

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) (P172769)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Juillet 2021

TABLE DE MATIÈRES

DEFINITION DE CONCEPTS CLES	iv
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification.....	1
1.2. Description sommaire du FSRP	2
1.3. Présentation sommaire de la zone d'intervention du programme.....	3
1.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du FSRP	3
1.5. Arrangement institutionnel de mise en œuvre.....	4
1.6. Méthodologie d'élaboration du PMPP	6
II. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	8
2.1. Résumé des activités déjà engagées	8
2.2. Activités envisagées.....	9
III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	11
3.1. Identification des parties prenantes potentielles du FSRP.....	11
IV. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	17
V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	30
VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU FSRP.....	32
VII. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	38
CONCLUSION	39
ANNEXES	40
Annexe 1: Codes de conduites	40
Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes	54
Annexe 3 : Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes	55
Annexe 4 : Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations	56
Annexe 5 : Résumé des consultations du public	57
Annexe 6 : Photos des consultations du public	73
Annexe 7 : Le Registre des réclamations (qui ne sont pas des plaintes aux EAS / HS)	76

Liste des tableaux

Tableau 1: Synthèse des besoins des parties prenantes au projet	13
Tableau 2: Calendrier de mise en œuvre du PMPP	19
Tableau 3: Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre	21
Tableau 4: Stratégie pour les consultations dans le cadre du FSRP et calendrier de mise en œuvre ...	25
Tableau 5: Budget de mise en œuvre du PMPP	30
Tableau 6: Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.....	35

SIGLES ET ACRONYMES

AES	Accidents d'Exposition au Sang
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ASC	Agents de Santé Communautaires
CCIT	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
CDQ	Développement de Quartier
CES	Cadre Environnemental et Social
CIFS	Conseil Interprofessionnel de la Filière Soja au Togo
CIFA	Conseil Interprofessionnel de la Filière Avicole au Togo
COVID-19	Maladie du Coronavirus 2019
CTOP	Coordination Togolaise des Organisations Paysannes
CVD	Comités Villageois de Développement
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
FSRP	Food System Resilience Program ¹
GES	Gaz à Effet de Serre
IDH	Indice de Développement Humain
MAEDR	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement
MPA	L'approche programmatique multi-phase (de l'anglais)
MERF	Ministère de l'Environnement et de Ressources Forestières
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MIT	Ministère des Infrastructures et du Transport
MAEDRAUS	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'accès Universel aux Soins
MPMEEJ	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Emploi des Jeunes
NES	Norme environnementale et sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPAAO/PASA	Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest/Project d'Appui au Secteur Agricole
S&E	Suivi & Evaluation
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
UGP	Unité de Gestion du FSRP
UMOP	Unité de Mise en œuvre du Programme
VBG	Violences Basées sur le Genre.
VCE	Violence Contre les Enfants

¹ Programme de résilience du système alimentaire d'Afrique de l'ouest pour le Togo (West Africa Food System Resilience Program, FSRP)

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Autres parties prenantes : L'expression « autres parties prenantes » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Ayant-droits : Le concept de "ayant droit" recouvre un contenu différent selon les domaines auxquels il s'applique. Dans le domaine juridique par exemple, un « ayant droit est celui qui est titulaire d'un droit. L'ayant droit est donc une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, financière ou fiscale ou de son lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. » (Le dictionnaire juridique du Droit Français, SARL, Jurimodel, com, 2000-2017). Un ayant-droit dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Food System Resilience Program (FSRP) est toute personne physique ou morale dont les plaintes sont recevables. Il s'agit de tout individu, tout groupe ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésé dans le cadre de la mise en œuvre des activités du FSRP. Ces personnes peuvent être les différents bénéficiaires du FSRP ; les acteurs de leur environnement social immédiat ; des structures de mise en œuvre, des associations de défense des droits humains, etc. Un plaignant est un potentiel ayant-droit.

Chaîne de Valeurs Ajoutées : Une chaîne de valeur est un partenariat étroit entre différents maillons d'une filière, dans le but de répondre aux demandes des consommateurs et de créer de la valeur et des profits.

Commerce : Le commerce consiste à acheter des produits à des tiers pour la revente en état, sans transformation ou après transformations mineures.

Compétitivité : La compétitivité économique désigne la capacité d'un secteur économique, d'un territoire (pays, bassin économique...), d'une entreprise, à vendre et fournir (Wikipédia, octobre 2019)

Exportation : L'exportation est l'action de vendre à l'étranger une partie de la production de biens ou de services d'un ensemble économique, pays ou région (Wikipédia, octobre 2019)

Exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) : L'exploitation sexuelle est le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6). L'abus sexuel s'entend de toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5). Harcèlement sexuel c'est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Filières : Ensemble des phases d'un processus de production qui permettent de passer de la matière première au produit fini vendu sur le marché. Elle englobe toutes les étapes de transformation depuis l'amont jusqu'à l'aval pour obtenir une famille de produits. Par exemple, la filière bois ou textile. (Larousse)

Impacts environnementaux et sociaux : Les impacts environnementaux et sociaux se rapportent à tout risque potentiel ou réel : (i) sur l'environnement physique, naturel ou culturel, et (ii) aux impacts sur la communauté environnante et les travailleurs résultant de l'activité du FSRP à financer (CES Banque mondiale, 2017)

Mécanisme de Gestion des Plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des

réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale). Une méthode organisée et institutionnalisée, comprenant des rôles clairement définis, ainsi que des règles et des procédures destinées à traiter et à résoudre de manière systématique les plaintes, réclamations, différends ou litiges. Le MGP désigne le système qui décrit les étapes, les organes, les délais, les outils permettant de recevoir, traiter et clôturer une plainte de manière efficace. Il offre au plaignant, un cadre propice de dénonciation des abus, violation des droits humains, du non-respect des normes et accords convenus afin que ce dernier soit rétabli dans ses droits. Le but du mécanisme de gestion des plaintes est de prévenir et gérer les conflits.

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du FSRP et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Plainte : Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel ou de bénévoles qui suscitent directement ou indirectement de l'anxiété chez quiconque. Une plainte est une question, une préoccupation, un problème ou une revendication (perçu(e) ou réel(le)) qu'un individu ou un groupe communautaire demande à une entreprise ou à ses sous-traitants de traiter et de résoudre

Plaignant : désigne un individu, une communauté ou un groupe (ONG, OBC, associations et organisations de la société civile) ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre. Dans le cadre du présent document, un plaignant est toute personne physique ou morale, touchée directement ou indirectement de manière négative par le processus de conception et de mise en œuvre des interventions du présent programme et qui introduit une requête auprès dudit programme.

Parties affectées par le projet : L'expression « parties affectées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Risque environnemental et social : Le risque environnemental et social est une combinaison de la probabilité de la survenue de certains dangers et de la gravité des impacts dus à cette survenue (CES Banque mondiale, 2017).

Travailleur du FSRP: Il s'agit de toute personne employée directement par l'Emprunteur, (y compris le promoteur du FSRP et / ou les agences de mise en œuvre du FSRP) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs) ; les personnes employées ou recrutées par des tierces parties pour effectuer des travaux liés aux fonctions clés du FSRP, indépendamment du lieu (travailleurs contractuels) ; les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs primaires de l'Emprunteur (employés des fournisseurs primaires) et les personnes employées ou recrutées pour exercer un travail communautaire (travailleurs communautaires). Il s'agit des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à une autre afin de trouver un emploi (CES Banque mondiale, 2017).

Violences Basées sur le Genre : La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence

sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences ².

² Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, Inter Press Service, 2009 : p. 10

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le niveau de pauvreté au Togo reste encore élevé malgré les efforts fournis ces dernières années. L'incidence de la pauvreté est de 53,5% en 2017 contre 55,1% en 2015 et 58,7 % en 2011.

Au Togo La productivité à la ferme est encore très faible et le potentiel d'irrigation reste largement inexploité alors même que le pays dispose d'un potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique favorable à l'agriculture, qui permettrait d'augmenter directement le revenu des ménages les plus pauvres. L'accès au financement reste encore limité en dehors du secteur du coton. Le bilan alimentaire est globalement excédentaire pour la production végétale. En revanche, le taux de couverture en produits halieutiques a connu une baisse en raison de l'augmentation des besoins alors que la production est restée presque constante.

Sur le plan climatique, on note d'importantes variabilités climatiques qui ont occasionné des situations de sécheresse dans certaines régions du Togo en 2013 et 2015 et des risques d'inondation dans d'autres régions du pays. Le Togo a élaboré et validé en 2015 son document de priorités résilience pays PRP AGIR 2015-2020.

Malgré la mise en œuvre de ces programmes de résilience, en matière de maîtrise de l'eau, les superficies irriguées demeurent très faibles. Elles sont estimées seulement à 4 459 ha soit environ 0,22% des terres agricoles aménagées. Les dépenses en matière de recherche et de vulgarisation agricoles sont faibles en proportion des dépenses totales des États en Afrique de l'Ouest.

La situation sur le plan nutritionnel est acceptable au niveau national au regard des données de l'enquête intégrée agriculture sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cependant, les régions des savanes, de la Kara et de la Centrale présentent les taux les plus élevés de malnutrition bien que la réduction des niveaux de retard de croissance ait été modérée.

La pandémie de COVID 19 a réduit la disponibilité alimentaire et le pouvoir d'achat des ménages impactant ainsi l'insécurité alimentaire et nutritionnelle sur le plan national. Au regard de l'analyse de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle réalisé en juillet 2020, la situation alimentaire et nutritionnelle est jugée sous pression. En effet, les effets induits de la pandémie COVID-19 combinés à la soudure, mettent sous pression les moyens d'existence des populations vulnérables et limitent l'accès à l'alimentation adéquate de près de 1 291 059 de personnes soit 22% de la population.

Pour venir à bout des chocs auquel fait face le système alimentaire et améliorer les conditions de vie des populations dans ces régions dont l'une des causes est la vulnérabilité des populations, le Gouvernement togolais avec l'appui de la Banque mondiale affiche une réelle détermination avec la formulation du Programme de résilience du système alimentaire.

Ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), élaboré à cet effet, vise à construire des relations solides, constructives et réactives qui sont essentielles pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du FSRP.

Au-delà de cet objectif, le Gouvernement togolais est conscient que la réussite du Programme de résilience du système alimentaire passe, inévitablement par la participation active des parties prenantes affectées et intéressées, et ceci dans un environnement de confiance et de collaboration. Quelques définitions de concepts seront en annexe 8 pour plus de compréhension.

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fait partie des documents requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) et identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du FSRP.

1.2. Description sommaire du FSRP

Le Programme de résilience du système alimentaire d'Afrique de l'ouest pour le Togo (West Africa Food System Resilience Program – FSRP) est un programme basé sur l'approche programmatique multi-phase (MPA) dont l'objectif primordial est de renforcer la résilience aux chocs des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest en participant à une architecture régionale renouvelée de gestion des risques alimentaires, adoptant des technologies agricoles soutenues, gestion durable des terres, mettant en œuvre une politique commerciale régionale dans des chaînes de valeur d'intrants et d'extrants. Au Togo, l'objectif du programme est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Le projet comportera cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production. Les activités à mettre en œuvre au Togo dans le cadre de chaque composante sont décrites ci-après.

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (10,3 millions de dollar US de IDA)

Subdivisée en deux sous-composantes (Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires et Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs), la composante 1 vise à : (i) mettre en place des systèmes d'aide à la prise de décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles, alimentaires et nutritionnelles, les risques hydrométéorologiques et climatiques, et y faire face en intégrant les données et en tirant parti des innovations et des technologies de pointe ; et (ii) renforcer la capacité nationale et la durabilité institutionnelle, ainsi que la collaboration avec le secteur privé pour fournir des services de conseil numériques axés sur la demande, et des services de prévision et d'alerte basés sur l'impact.

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (52,13 millions de dollar US de IDA)

Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutique permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. Elle est organisée en deux sous-composantes (la sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole et la sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées).

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (27,8 millions de dollar US)

L'objectif de cette composante est d'étendre le commerce de produits alimentaires en Afrique de l'Ouest et faciliter la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Les filières ciblées sont le riz, le soja et l'aviculture. La composante 3 est subdivisée en deux sous-composantes à savoir : Sous-composante 3.1: Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires et Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques

Composante 4 : Intervention d'urgence imprévue (0 million de dollar US)

Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence

remplissant les conditions. Un Manuel d'intervention d'urgence (MUE) sera élaboré, assorti d'exigences fiduciaires, de sauvegardes, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que d'autres dispositions de coordination et de mise en œuvre nécessaires en guise de condition au décaissement.

Composante 5 : Gestion du FSRP (6,3 millions de dollar US)

Cette composante mettra en place un système efficace de coordination, de gestion et de S&E pour le projet aux niveaux national et régional. Au niveau national, le FSRP Togo s'appuiera sur le dispositif institutionnel réussi du Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest/Project d'Appui au Secteur Agricole (PPAAO/PASA) et qui est en place. Cette composante assurera la mise en œuvre des activités clés suivantes : (i) la gestion financière et les systèmes de passation des marchés.

1.3. Présentation sommaire de la zone d'intervention du programme

Le FSRP interviendra sur toute l'étendue du territoire national. Spécifiquement, il ciblera les zones potentielles de développement des filières cibles, les zones d'aménagement valorisant la terre et la maîtrise de l'eau, les zones à forte dégradation des terres, les bassins versants, les plaines alluviales et également les zones à haut risque suivant le niveau élevé des taux de pauvreté et de malnutrition pour renforcer la résilience des populations pauvres. Des interventions le long des corridors commerciaux et de zones transfrontalières favorisant les échanges mettant en exergue la régionalité seront également ciblées. Le programme mettra l'accent sur (i) la filière le riz dans la plaine de l'Oti, Kara, Bas-Mono, Moyen Mono, Vallée de Zio, plaine de Mô, Plateau Ouest ;(ii) le petit élevage (Petits ruminants, Volailles) dans les régions des Savanes, Maritime, centrale (plaine de Mô), Plateaux ; (iii) la filière bétail viande dans les régions des Savanes, Kara, Centrale et (iv) la filière aquacole dans les Régions Maritime, Plateaux, plaine de l'Oti, zone agropole Kara.

Les efforts doivent être consentis beaucoup plus dans les préfectures de Kpendjal, de l'Oti Sud, de l'Akébou (où la profondeur de la pauvreté se situe à plus de 30%) pour extraire les pauvres de leur situation de précarité.

1.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du FSRP

❖ Risques et impacts sociaux positifs potentiels du FSRP

Le FSRP va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales principalement les bénéficiaires des activités du programme par l'amélioration de leurs moyens de subsistance. De façon spécifique, le programme va :

- Améliorer les infrastructures d'exportation notamment les pistes d'accès aux zones de production ;
- Accorder des incitations financières directes qui vont accroître la création de revenus et d'emplois au profit des producteurs, des transformateurs et des intermédiaires des différentes filières ;
- Favoriser la création d'emplois au profit des pauvres ;
- Accroître le volume des exportations dans les chaînes de valeur agroalimentaire ciblées (ananas, noix de cajou et d'autres produits agricoles y compris horticoles).

❖ Risques et impacts environnementaux positifs potentiels du FSRP

Les interventions dans le cadre du FSRP auront des impacts environnementaux positifs, notamment à la phase d'exploitation. Il s'agit entre autres de l'amélioration de l'état de la salubrité et l'amélioration de la gestion des déchets.

❖ Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du FSRP

En dépit de effets positifs, l'exécution du FSRP pourraient conduire aux risques et impacts sociaux négatifs suivants :

- La perte de terre pour les agriculteurs et éleveurs liée à la constitution de fonds de terres pour l'aménagement et l'irrigation
- La réduction des surfaces cultivables à cause de la demande de terre liée à l'augmentation de la productivité des filières ;
- La restriction temporaire de l'accès aux plantations et champs pendant la construction/réhabilitation des pistes rurales
- La baisse de revenus pour les agriculteurs et éleveurs (due aux restrictions occasionnées par des activités du FSRP) au niveau des parties touchées par le projet
- La baisse de revenus liée à l'augmentation des coûts d'achat et/ou de location des terres du fait de l'intensification de l'agriculture
- Les conflits sociaux entre éleveurs et agriculteurs (qui sont questions sont traitées dans le CPR et CGES)
- Les conflits fonciers
- L'exclusion/ discrimination de certaines catégories de personnes ou de groupes de personnes (groupes vulnérables, minorités ethniques, groupes ayant un mode de subsistance autre que l'agriculture)
- Les maladies, intoxications par les pesticides, les incidents ou accident sur les chantiers du FSRP
- L'afflux de la main d'œuvre qui peut, entre autres, contribuer à l'augmentation des différentes formes de Violences Basées sur le Genre (VBG), surtout l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement sexuel (HS) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE), les plaintes récurrentes
- Le risque de contamination à la COVID-19

❖ **Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels du programme**

Les problématiques du secteur agricole concernent le recul de la végétation, le déboisement, l'érosion du sol, la dégradation et la réduction de la fertilité des terres cultivables. Il en est de même de la transhumance nationale et transfrontalière qui affecte des ressources stratégiques comme l'eau, la nourriture pour le bétail et les maladies bovines, à quoi il faut ajouter la pollution des sols et des eaux. L'enjeu principal est d'accroître la production des filières sans accentuer ces problèmes. Les principaux risques environnementaux associées aux activités du FSRP sont entre autres la déforestation, la pollution des sols, de l'air des cours et plans d'eau, etc.

1.5. Arrangement institutionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre du FSRP impliquera plusieurs acteurs étatiques, non étatiques et communautaires dont la mobilisation et l'engagement sont fortement recommandés. L'ensemble des individus, groupes d'individus, communautés affectées, les autorités traditionnelles et locales, la société civile et les ONG locales concernées par les activités du présent Programme doivent être impliqués dans la mise en œuvre du programme.

L'implication de ces acteurs et des populations assurera une bonne collaboration avec l'Unité de gestion du FSRP (UGP) afin de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du FSRP.

Selon la Norme environnementale et sociale NES N°10, relative à l'engagement des parties prenantes et la diffusion de l'information, l'UGP doit préparer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consulter sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Les organismes responsables de l'exécution du programme au Togo seront :

- ❖ Le comité de pilotage du FSRP qui assurera la supervision du FSRP, la mise en œuvre des orientations stratégiques du programme ainsi que la validation des plans annuels de travail. Le comité de pilotage sera mis en place avant l'entrée en vigueur du programme.

- ❖ Les acteurs institutionnels participant dans l'exécution des composantes du FSRP sont :
 - Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural
 - Ministère du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale
 - Ministère de la Communication, des médias, porte-parole du gouvernement
 - Ministre du Désenclavement et des pistes rurales
 - Ministre du Développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes
 - Ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise
 - Ministère de l'Economie et des finances
 - Ministère de l'Economie maritime, de la pêche et de la protection côtière
 - Ministère de l'Economie numérique et de la transformation digitale
 - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
 - Ministère de l'Environnement et des ressources forestières
 - Ministère de la Justice et de la législation
 - Ministère de la Santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins
 - Ministre de la Sécurité et de la protection civile
 - Ministère des Travaux publics
 - Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires
 - Ministère des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat
 - Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins,
 - Ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel
 - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
 - Agence Nationale de Protection Civile (ANPC)
 - Direction Générale de la météorologie nationale
 - Groupe de travail des organisations de la société civile (OSC) sur les objectifs de développement durable (ODD)
 - Ligue togolaise des consommateurs (LTC)
 - Coordination togolaise des organisations paysannes (CTOP)
 - Interprofessions agricoles
 - Mairies et autorités locales

- ❖ **L'Unité de gestion du FSRP (UGP)** L'Unité de gestion du FSRP (UGP), organe d'exécution du FSRP assurera :
 - La coordination avec les autres activités et programmes existants ou proposés présentant de nombreuses similitudes ;
 - La supervision de la mise en œuvre du FSRP et approuvera les plans d'action annuels et les budgets ;
 - L'examen et l'approbation des rapports d'activité du programme et
 - L'évaluation des réalisations du programme.

❖ **Gouvernement et Banque mondiale**

La supervision du programme sera assurée par le Gouvernement représenté par l'UGP et la Banque mondiale en tant que bailleur de fonds. L'UGP comprendra un coordonnateur, une équipe fiduciaire (gestion financière et de passation des marchés du FSRP), deux spécialistes environnemental et social avec expérience dans les questions relatives au genre et violence basée sur le genre, le personnel informatique et un groupe de travail pour l'assistance technique. Tous seront nommés /recrutés conformément aux termes de référence acceptables pour la Banque mondiale et selon la réglementation en vigueur au Togo. Le groupe de travail fournira une assistance technique aux départements ministériels impliqués sur la base d'un plan d'assistance technique détaillé et élaboré pour chaque composante. Le manuel d'exécution du programme (MEP) sera adopté avant l'entrée en vigueur du programme en tant que recueil de procédures pour la mise en œuvre du programme, comprenant les procédures administratives, fiduciaires, de suivi-évaluation et les dispositions de gestion des risques sociaux du programme. Il inclura des termes de référence ou attributions détaillés pour tout le personnel de l'UGP. Le manuel décrit la manière dont les activités des différentes composantes du programme seront mises en œuvre, ainsi que les relations, les rôles et les responsabilités de chaque unité ou institution participante. L'UGP mettra à jour le manuel d'exécution du programme sur une base régulière. Le MEP précisera les modalités d'exécution et donnera des informations détaillées sur les activités appuyées par le programme. Le manuel de procédures sera approuvé pour définir le processus de contrats basés sur la performance et les rôles et responsabilités détaillés des acteurs (national, régional, local). En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de la Réponse d'Urgence Contingente (RUC) du FSRP, le projet, pour s'assurer de la conformité du FSRP d'avec les NES pertinentes, mettra à jour le PMPP avant la mise en œuvre effective des activités de la RUC.

1.6. Méthodologie d'élaboration du PMPP

❖ **Démarche**

Dans un premier temps il a été mis en place une équipe pluridisciplinaire de préparation du FSRP qui a travaillé à identifier les parties prenantes potentielles à travers des concertations itératives entre ces acteurs clés identifiés pour mettre en place un comité d'élaboration du PMPP. L'équipe d'experts s'est ensuite chargée de collecter les données et de conduire les consultations et élaborer ce présent PMPP. La collecte de données a eu lieu sous forme de consultation du grand public et des communautés rurales. Aussi les acteurs institutionnels clés consultés sont-ils identifiés parmi la société civile, les responsables d'organisation de producteurs agricoles, les coopératives de transformateurs et associations de commerçants de produits agricoles. La consultation s'est étendue à bien d'autres acteurs tels que : les personnes des municipalités, des OSC/ONG et des travailleurs communautaires qui seront impliqués dans la mise en œuvre du FSRP (les élus locaux: les premiers responsables des mairies), les acteurs de l'ancrage institutionnel technique de la phase de mise en œuvre du FSRP sont : l'UGP au sein du PASA/PPAAO du MAEDR, les acteurs des ministères et agences impliquées dans l'exécution du FSRP à travers le comité de pilotage, les responsables des services météorologiques, les Préfets, le personnel des directions régionales et préfectorales du ministère en charge de l'Agriculture et du ministère en charge de l'Environnement, les administrations gouvernementales dans les régions, notamment les Directions régionales et préfectorales de l'agriculture, les services techniques du département de l'Agriculture et des représentants des autres départements ministériels et des producteurs, les groupes de femmes et de jeunes, les Comités de développement de quartier, les comités cantonaux de développement, les comités villageois de développement, les organisations de la société civile, la chefferie traditionnelle. On peut également citer les structures publiques intervenant dans le commerce des produits agricoles, le Secrétaire général du ministère en charge de l'agriculture, la Direction des politiques, de la planification et du suivi-évaluation (DPPSE).

❖ Outils

La revue documentaire est le premier outil utilisé pour la collecte des données dans le cadre de l'élaboration du PMPP. Elle a consisté à l'inventaire et l'appropriation de documents physiques (rapports et documents de projets du secteur) et de documents obtenus sur internet. Il a aussi été réalisé des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation, ainsi que des consultations des parties prenantes.

II. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes seront construites sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du FSRP, dans l'objectif de susciter une adhésion et un engagement effectif et efficient de toutes les parties prenantes impliquées (y compris les femmes et les filles) pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du programme.

Le processus de consultation ~~a eu lieu du~~ 16 au 28 avril 2021 à Tsévié, Yotokopé, Kougnohou/Akébou, Atakpamé, Tindjassi, Sokodé, Bassar, Farendè, Kara, Kétau, PAgouda, Gando, Dapaong et Mandouri) de participation des parties prenantes a concerné les activités suivantes :

- Identification et analyse des parties prenantes
- Les composantes du Programme
- Les potentiels risques et impacts
- Les avantages et autres impacts positifs du Programme ;
- Planification de la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Stratégie de diffusion de l'information
- Exécution de la consultation et la participation des parties prenantes
- Stratégie de la rétroactivité (retour de l'information aux parties prenantes)
- Gestion des plaintes, les procédures de résolution des plaintes
- Moyens de communications adaptés pour les femmes et les personnes vulnérables
- Questions liées aux VBG, EAS/HS, violence contre les enfants (VCE)
- Mesures barrières à la COVID-19

Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) également en cours d'élaboration et le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) précisent les modalités de planification et d'exécution du processus de consultation et participation des parties prenantes concernées par le projet.

A cette étape de la préparation du FSRP et dans le cadre du présent PMPP, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes sont déjà engagées et d'autres seront planifiées.

2.1. Résumé des activités déjà engagées

Les activités déjà engagées dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale dont le PMPP ne se sont pas passées sans difficultés. La principale difficulté est liée aux mesures de restrictions dans cette période de COVID-19. En vue de veiller au respect de la distanciation sociale, il a été prévu des consultations du public à effectif restreint. La distance minimale d'un mètre d'écart entre les participants a pu être respectée grâce aux espaces ouverts disponibles qui ont été négociés en vue de contenir les participants. Les vastes salles de réunion ont été privilégiées au cas où la possibilité ne s'offre pas pour que les consultations se tiennent à des places aérées des centres communautaires ou dans la cour des chefs traditionnelles. L'exigence du port effectif du cache-nez a beaucoup suscité de murmures dans certaines localités où en dehors des acteurs institutionnels, la population semble ne pas être concernée par les gestes barrières. L'expert social a à chaque fois insisté sur l'importance de se préserver de la COVID-19 qui existe réellement et qui n'est pas seulement l'affaire des populations de Lomé ou des autorités. Il s'agit de faire comprendre aux populations la nécessité d'être en vie en bonne santé avant de bénéficier des impacts positifs du FSRP. Le message de sensibilisation a souvent précédé le sujet concernant les risques et impacts sociaux négatifs que le PMPP contribuera à pallier.

Par ailleurs, durant cette phase d'élaboration du présent PMPP, le processus de consultation et de participation a concerné essentiellement les communautés bénéficiaires, les acteurs institutionnels

impliqués dans la préparation du FSRP et les discussions ont porté sur le choix des filières du FSRP, l'approche d'intervention et l'encrage institutionnel, les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. Certaines consultations avec les autres parties prenantes notamment les acteurs au niveau local, y compris les groupes de femmes/filles, les groupes de personnes vulnérables de la zone d'intervention du FSRP ont eu lieu et se poursuivent dans le cadre de du CPR et du CGES. Les parties consultées durant cette étape sont donc en plus des acteurs locaux (les premiers responsables des mairies), d'autres acteurs tels que : les responsables des services météorologiques, les Préfets, les Directeurs régionaux et préfectoraux de l'environnement, les Directeurs régionaux et préfectoraux de l'agriculture, les groupes de femmes et de jeunes, les comités de développement de quartier, les comités cantonaux de développement, les comités villageois de développement, les organisations de la société civile, les CVD/CDQ/CCD, la chefferie traditionnelle. On peut également citer les structures publiques intervenant dans le commerce des produits agricoles, le Secrétaire général du ministère en charge de l'agriculture, la Direction des politiques, de la planification et du suivi-évaluation (DPPSE), les services techniques du département de l'Agriculture et des représentants des autres départements ministériels et des producteurs.

2.2. Activités envisagées

Les objectifs, les activités, les risques et impacts potentiels du programme notamment ceux en lien avec les aspects environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation applicables seront expliqués en détail aux parties prenantes. Les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes seront constamment recueillis et prises en compte dans la mesure du possible tout le long de la mise en œuvre du présent PMPP à travers les activités du FSRP qui sont entre autres :

- ❖ validation et publication des instruments de sauvegardes ,durant la phase de préparation du programme ;
- ❖ mise en œuvre et suivi du PMPP intégrant le MGP, des PARs, du PGES et la gestion des plaintes durant la phase de mise en œuvre du programme.

Information et sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels

Le Spécialiste social, le Spécialiste Genre (avec de l'expérience en VBG, EAS/HS) de l'UGP, sont responsables de la gestion des risques sociaux du FSRP. Il y aura aussi des consultants qui seront recrutés pour la réalisation des différentes études. De même les ONG locales et les spécialistes de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les responsables des services techniques de l'environnement et des affaires sociales seront mises à contribution durant les études environnementales et sociales (élaboration des instruments de gestion des risques) pour informer et sensibiliser les populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du FSRP. Les services techniques déconcentrés au niveau des communes et tous ces acteurs (les fonctionnaires, les organisations de la société civile, les ONG, prestataires de services de VBG, les associations locales et nationales ainsi que les organisations de producteurs -producteurs, transformateurs, commerçants, etc.) seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités au profit des bénéficiaires ou parties prenantes du FSRP ainsi que les personnes affectées du programme sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du FSRP.

Consultation et participation des parties prenantes

Des réunions publiques, des discussions de groupes de maximum 10 à 15 personnes, des consultations en exclusivité avec les femmes (animées par une femme), les jeunes et les personnes vulnérables, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront organisés au moins tous les six mois pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées des activités du FSRP. Ces activités seront organisées aussi bien au niveau national que local et seront placées sous la responsabilité du spécialiste social de l'UGP appuyées par

le spécialiste en sauvegarde environnementale, les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les chefs de cantons et les chefs de quartiers, les ONG/Associations locales et les organisations socio-professionnelles des chaînes de valeurs, etc.

Compte tenu des restrictions dues à la pandémie COVID-19, les consultations du public ont été faites avec des effectifs réduits mais représentatifs des parties prenantes. C'est avec le concours des directeurs préfectoraux de l'agriculture sous le contrôle des Directeurs régionaux, mais aussi des maires ou des chefs traditionnels que les espaces vastes et aérés ont été trouvés pour accueillir les participants aux réunions publiques. Ceci a permis de respecter la distanciation sociale.

Les autorités coutumières et religieuses des localités et les organisations de la société civile (les ONG/Associations locales) de la zone d'intervention du FSRP seront largement associées pour la réussite des sessions d'information et de sensibilisation des communautés locales et des personnes affectées potentielles. Aux étapes d'évaluation et de mise en vigueur du FSRP, les consultations seront renforcées pour assurer la connaissance en termes d'enjeux et risques négatifs potentiels du FSRP par les parties prenantes, l'implication et la participation à la préparation notamment l'évaluation des impacts et la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des plans de mitigation aux risques et impacts évalués. A la phase de mise en œuvre du FSRP, la consultation et la participation des parties prenantes vont fortement accompagner les activités de suivi d'exécution des mesures de gestion des risques sociaux notamment durant les opérations de réinstallation, la gestion des plaintes, l'inclusion et la prise en compte des groupes vulnérables, la prévention et la gestion des VBG/EAS/HS et VCE. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale) de la gestion des risques sociaux, la consultation et la participation des parties prenantes appuieront les collectes d'informations et données pour mesurer la conformité de l'exécution des outils de gestion mis en place.

Toutes les consultations des parties prenantes seront menées dans le respect des mesures barrières à la COVID-19.

Disposition particulière pour l'engagement des femmes et filles

Concernant les femmes et les filles, leur engagement dans la préparation et la mise en œuvre du FSRP s'appuie sur leur participation active dans les activités telles que les consultations des parties prenantes et les séances de sensibilisation et information. C'est l'occasion de recueillir leurs opinions et préoccupations dans le cadre de l'implémentation du présent programme. Pour ce faire, il est incontournable de veiller à ce que les femmes soient engagées d'une façon où elles se sentent libres et confortables de contribuer aux échanges au sujet du FSRP en donnant leurs avis, idées et soucis. Ainsi, les groupes homogènes de femmes ou de filles sont formés en vue d'éviter le trafic d'influence. Il s'agit surtout des groupes séparés de discussion qui sont animés par une facilitatrice. Comme cela, les langues sont déliées et les questions qui concernent les activités du FSRP ou les questions de femmes sont abordées sans honte ou crainte d'éventuelles représailles de la part des hommes. Les lieux et les horaires des consultations seront également choisis de manière que les femmes y aient facilement accès et soient libres d'y assister, en tenant compte de leurs obligations familiales, domestiques et autres. Les lieux seront sécurisés et, si nécessaire, des services de garde d'enfants seront fournis ou les femmes pourront amener leurs enfants.

III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1. Identification des parties prenantes potentielles du FSRP

Les parties prenantes regroupent les parties touchées par le FSRP et les autres parties concernées. Les parties touchées par le FSRP sont celles qui sont ou pourraient être affectées par le projet. Les autres parties concernées sont celles qui peuvent avoir un intérêt dans le programme et pourraient :

- influencer positivement ou négativement sur les opinions des parties touchées ;
- compromettre la mise en œuvre du FSRP ou la pérennité de ses résultats.

Au sens du FSRP, les parties prenantes regroupent :

3.1.1. Parties prenantes touchées

Les parties prenantes touchées regroupent : les travailleurs directs du FSRP pour les œuvres de construction et réhabilitation des infrastructures agricoles, les employés des centres météorologiques et des structures qui auront bénéficié des travaux de construction, de réhabilitation et d'installation d'équipements. Les communautés locales en général et en particulier celles qui sont proches des structures bénéficiant des investissements physiques et pouvant être directement touchées par les risques et impacts des activités des activités du FSRP, les groupes vulnérables et désavantagés au niveau communautaire qui risquent davantage de souffrir des effets du FSRP et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un FSRP. Pour ces groupes, des mesures spécifiques seront prises afin de faciliter leur accès aux bénéfices du FSRP. Il s'agit essentiellement des parties prenantes suivantes :

- Personnes ou groupes déplacés physiquement et économiquement par les activités du FSRP ;
- Travailleurs sur le FSRP surtout ceux qui seront affectés à la suite des investissements physiques financés par le FSRP ;
- Communautés à proximité des sites des travaux ;
- Victimes, survivant(e)s de EAS/HS.

3.1.2. Parties prenantes concernées ou intéressées

Ces parties, particulièrement, les représentants des communautés joueront un important rôle dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés locales. Ces parties seront impliquées dans tout le cycle de vie du FSRP. La Cellule de Coordination du FSRP aura une collaboration étroite avec ces parties intéressées du FSRP afin d'optimiser les objectifs et résultats attendus. Les parties prenantes du FSRP comprennent également des parties autres que les communautés directement touchées, notamment :

- Les acteurs des ministères et agences impliqués dans l'exécution du FSRP à travers le comité de pilotage
- Le personnel du FSRP des sites cibles
- Le personnel des directions régionales et préfectorales du ministère en charge de l'Agriculture et du ministère en charge de l'Environnement
- Les administrations gouvernementales dans les régions, notamment : Directions régionales de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural
- Les acteurs de l'ancrage institutionnel technique de la phase de mise en œuvre du FSRP sont : l'UGP au sein du PASA/PPAAO du MAEDR
- Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État
- Les personnes des municipalités, des OSC/ONG et des travailleurs communautaires qui seront impliqués dans la mise en œuvre du FSRP
- Les organisations communautaires, groupes nationaux de la société civile et les ONG ;
- Les organisations syndicales
- Les producteurs, éleveurs, transformateurs et commerçants de produits agricoles
- Les entreprises contractantes, les cabinets et consultants qui seront sollicités par le FSRP

- Les fournisseurs de biens et de services impliqués dans la plus large chaîne d'approvisionnement du FSRP
- Les entreprises intéressées
- Les Agences et organismes de contrôle ;
- les médias et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux et le département d'information du gouvernement ;
- les organisations/associations nationales et internationales de l'Agriculture, de lutte contre les VBG ;
- le grand public et les communautés rurales ;
- les collectivités locales (Mairie), et la chefferie traditionnelle des localités cibles ;
- les comités de développement (CCD, CVD et CDQ) ;
- les autres autorités publiques (par exemple, l'autorité de l'aviation civile, les services de l'immigration et de l'émigration, le ministère de l'intérieur et de la protection civile, le ministère de la défense, etc.).

Les ONG et associations identifiées interviennent dans les domaines de l'agriculture, de l'action sociale, de la protection des droits humains, de la promotion du genre (jeunes/enfants et femmes), de l'environnement sont : OCDM, AJEDD (Région maritime), SOS Vita, AVSF, CADPHEF, Nouvelle Elite (Région des plateaux), PTM (Région centrale), CAP-EJR, COMINTES (Région de la Kara), CODE Utile, ORESPA, AJEAPE (Région des Savanes).

3.1.3. Groupes de personnes vulnérables

Il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le FSRP, en raison de leur situation de vulnérabilité. Les personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être affectés négativement par les activités du FSRP sont les femmes, les jeunes, les personnes à risque élevée de VBG/EAS/HS, les personnes handicapées, les personnes âgées, les groupes minoritaires tels que les éleveurs sédentaires et les transhumants. Les consultations des parties prenantes y compris les représentants des populations locales sur l'élaboration des instruments sont les voies et moyens pour communiquer tout le long du cycle de vie du FSRP, les informations sur la prise en compte du genre et des personnes vulnérables.

Il ressort des données collectées qu'ils seront, dans le cadre du FSRP entre autres :

- Personnes âgées
- Personnes souffrant de maladies chroniques et d'affections médicales antérieures
- Personnes en situation de handicap et les personnes indigentes (au sens large)
- Femmes enceintes ou les femmes célibataires ou seules qui ont en leur charge des enfants ou personnes âgées et les femmes en général
- Les enfants de 0 à 14ans
- Les adolescents de 14-18 ans
- Les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté notamment 273 628,3 FCFA³ par personne et par an
- Sans emplois, chômeurs, prisonniers, travailleuses du sexe
- Communautés dans les zones éloignées et inaccessibles

³ Données publiées 29 octobre 2020 par le gouvernement

Tableau 1: Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

N°	Comminute	Groupe de parties perennates	Principals caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
I.	Parties prenantes touchées					
1.	Les employés des structures bénéficiant des infrastructures agricoles et des services météorologiques	Le personnel des zones d'aménagement planifiées agricoles (ZAAP) et autres structures bénéficiant des infrastructures agricoles Le personnel des services météorologiques	2 à 10 employés par centre	Langue française et langues locales	Par écrit, courriels, Groupe WhatsApp	Notification des rencontres au moins une semaine d'avance
2.	Communauté riveraine	Les riverains et usagers des centres de structures cibles bénéficiant de renforcement de capacités (installation d'équipements/construction/réhabilitation des infrastructures agricoles ou facilitant le commerce des produits agricoles)	Enfants/jeunes et adultes y compris les femmes ; Présence de personnes ou groupes vulnérables	Langue française et langues locales	Informations transmises à la radio ; Kiosques d'information ; Affiches illustrées ; brochures, des visites/focus groupes	Information et formation sur le processus
3.		Les personnes ou groupes déplacés économiques ou physiques du fait des activités du FSRP	Jeunes et adultes y compris les femmes ; Présence de personnes ou groupes vulnérables	Langue française et langues locales	Consultation, réunions et ateliers de travail ; Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du FSRP	Informations sur le processus de réinstallation, y compris l'éligibilité, la date limite, les droits, les délais, etc. ; Appui au relèvement post réinstallation
II.	Autres parties prenantes concernées					
4.	Organisations de producteurs et groupement/association	Producteurs, éleveurs, transformateurs et	Groupe de femmes et de jeunes producteurs, transformateurs et	Langues locales et française	Informations transmises par écrit, sur les réseaux sociaux (groupes WhatsApp) et	Renforcement des capacités (Information et

N°	Comminute	Groupe de parties perennates	Principals caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	des femmes commerçantes de produits agricoles	commerçants de produits agricoles	commerçants de produits agricoles		rencontres formelles sur le déroulement des activités du FSRP	formation sur les procédures pour bénéficier des appuis du FSRP et les NES de la Banque), appui en termes d'équipements
5.	Travailleurs	Les Entrepreneurs	Fournisseurs de biens et prestataires de services ; Mise en œuvre des PGES des travaux, incluant la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés dont les jeunes, les femmes et groupe de personnes vulnérables	Langue française	Informations transmises par écrit et dans les journaux	Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux ; Intégration des clauses E&S dans les contrats
6.		Les travailleurs du FSRP Travailleurs sur les chantiers	Salariés du FSRP, ouvriers, manœuvre qui sont recrutés par les entrepreneurs pour des tâches ponctuelles ou non et qui sont souvent exposés aux risques et impacts potentiels des travaux -Faible niveau d'instruction et faible propension à lire des documents	Langue française Traduction du français dans les langues locales comprises par les travailleurs sur les chantiers	Réunion sur site : réunions d'équipe et de chantiers ; affiches illustrées ; brochures ; informations transmises par écrit	Information et formation sur le processus ; Port d'EPI ; Gestion de plaintes
7.	Syndicats	Organisations Syndicales (OS)	OS constituées par les travailleurs du	Langue française	Réunions d'équipe et de chantiers ; informations transmises par écrit	Information sur le processus ;

N°	Comminute	Groupe de parties perennates	Principals caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
			FSRP pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi			Procédures de gestion de la main d'œuvre et de gestion des plaintes
8.	Communauté d'accueil des infrastructures agricoles	Les structures organisées des quartiers, village et canton	Organisations, Associations, comités ou autres impliqués dans le développement des quartiers, villages et cantons	Langues locales et française	Consultation, réunions et ateliers de travail ; Informations transmises par écrit et rencontres	Consultation, réunions et ateliers de travail ; Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du FSRP
9.	Les Mairies	Autorité municipale	Préparation, la mise en œuvre et la valorisation des extrants du FSRP	Langue Française	Consultation, réunions et ateliers de travail ; Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du FSRP	Information, appui et implication dans tout le processus
10.		Les autres élus locaux et communaux	Autorités, notables et dignitaires	Langues locales et française	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du FSRP	Information et formation sur le processus
11.	Administration	Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État	Représentant du Gouvernement togolais	Langue Française	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du FSRP	Information sur le processus
12.	Organisations de la Société civile/ONG/Association	Les organismes non gouvernementaux (ONG)	Organismes d'implémentation	Langue Française	Informations transmises par écrit ; rencontre d'échange	Information sur le processus
13.	PTF	Les Partenaires Techniques et Financiers	Les bailleurs	Langue Française	Toutes les composantes du FSRP	Information sur les activités,

N°	Comminute	Groupe de parties perennates	Principals caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						Calendrier, leçons apprises

Source: Mission d'élaboration du PMPP du FSRP, 2021

IV. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

1. Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

1.1. Objectifs

La mobilisation des parties prenantes sera un processus continu et dynamique qui s'étendra sur la durée de vie du FSRP. Ce chapitre vise à décrire les types d'informations qui seront divulgués et leurs formats respectifs. Il s'agit également de déterminer les types de méthodes qui seront utilisées pour véhiculer les informations, et surtout celles spécifiques qui seront utilisées à l'intention de chaque groupe identifié dans les sections précédentes. Ainsi, la mobilisation ou l'engagement des parties prenante est indispensable à la mise en œuvre efficiente du FSRP car elle permettra aux parties prenantes identifiées principalement les PAP potentielles, les groupes de personnes vulnérables, les femmes/filles et jeunes d'avoir les informations sur la conception et l'exécution du FSRP (objectifs, activités prévues, risques et impacts potentiels du FSRP), d'exprimer leurs opinions sur le FSRP et de mettre en lumière entre autres, les préoccupations et suggestions qui doivent être considérées dans la prise de décision.

Ainsi, le présent PMPP vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques sociaux et environnementaux du FSRP. Il s'agit de façon spécifique de :

- identifier toutes les parties prenantes ;
- obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ;
- partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le FSRP ;
- bien guider la conception et la mise en œuvre du FSRP et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- adresser les besoins, les préoccupations et les attentes des parties prenantes ;
- documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes ;
- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- assurer le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et au besoin pour les groupes vulnérables ou marginalisés ;
- documenter, gérer et résoudre les plaintes.

Pour atteindre l'objectif fixé par le PMPP plusieurs activités sont programmées notamment :

1.2. Activités inscrites au calendrier de mise en œuvre du PMPP

Pour réussir l'amélioration des réglementations et des procédures administratives en vue de permettre au secteur privé d'investir et d'accéder aux marchés des chaînes de valeur sélectionnées, les acteurs des ministères sectoriels (commerce, petites et moyennes entreprises, finances, agriculture, infrastructures et transports, etc.) seront impliqués.

Des réunions d'information, de sensibilisation et de recueil d'avis sont prévues avec tous ces acteurs à la phase de conception, de lancement et de mise en œuvre des activités sur des thématiques relatives aux risques et la gestion de la réinstallation involontaire, la gestion des plaintes et des risques environnementaux et sociaux durant la phase des travaux y compris les mesures de prévention et de gestion des incidents de VBG /EAS/HS/VCE, la cohabitation agriculteurs-éleveurs.

Pour chaque activité prévue dans le cadre du FSRP, la consultation et la participation des parties prenantes avec une attention particulière aux groupes de femmes/filles et dirigées par une femme et les personnes vulnérables sont requises pour le processus d'identification, de sélection et de planification de la gestion des risques et impacts potentiels sur la base de termes de référence précis. Des sessions de restitution et des ateliers de validation permettront de confirmer, recueillir et prendre en compte les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport à l'évaluation et la gestion des risques potentiels et de permettre la réalisation des activités ayant reçu le consentement notamment des parties affectées.

Pour éviter les risques d'infection à la COVID-19, des consultations seront organisées en petits groupes, des mécanismes d'information et sensibilisation des parties prenantes à distance à travers des émissions radio interactives et la télévision seront mis en place. Des spots de sensibilisation, des communautés et plus précisément de la communauté éducative seront réalisés et diffusés. Les sensibilisations pour la fabrication locale des bavettes/cache nez à l'usage des élèves/apprenants seront faites par les femmes de préférence qui seront accompagnées par les ONG spécifiques pour s'assurer que les masques répondent aux normes de santé et de sécurité requises. Les acteurs locaux seront mis à contribution en vue de remonter les informations collectées au niveau central (UGP).

Pour favoriser la mise en œuvre des consultations à distance, une facilité d'accès à internet pourra être envisagée (contribution des opérateurs et fournisseurs d'accès internet au succès de la mesure pour les agents de l'administration locale par exemple). Comme la majorité des acteurs locaux ont un faible niveau d'éducation et sont analphabètes, les méthodes de communication doivent être adaptées pour garantir l'accès à la communication.

Des consultations en petits groupes dans le strict respect des mesures barrières à la COVID-19 seront organisées en l'endroit des femmes et filles qui seront animées par une femme. Les thèmes qui seront abordés seront particulièrement relatifs aux risques EAS / HS et les mesures pour les atténuer. Les cas de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) seront gérés à travers un protocole spécifique qui garantit l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et un accès immédiat à des services de qualité. Pour ces plaintes, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée en ligne avec les meilleures pratiques internationales⁴.

Les activités de consultation seront organisées aussi bien au niveau national que local, et placées sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes sociale, genre et environnementale de l'unité de gestion du FSRP, appuyés par les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les chefs de cantons et les chefs des villages, les ONG/Associations locales, etc. Un accent particulier sera mis sur la consultation des associations de femmes/filles afin d'identifier les canaux fiables pour leur accès au MGP à mettre en place.

Un MGP (les comités/organes de gestion des plaintes locaux, à tous les niveaux : niveau local (cantons, communes), niveau préfectoral, niveau régional et niveau central (Secrétariat général du MAEDR)) sera mis en place dans les zones d'intervention (localités de mise en œuvre) du FSRP pour recevoir et traiter les plaintes, les commentaires et les doléances par rapport à la mise en œuvre des activités.

L'amélioration de la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées nécessite avant la mise en œuvre du FSRP, une première rencontre avec tous les acteurs du secteur agricole (approvisionnement en intrants, promotion des technologies et vulgarisation) pour identifier les contraintes de production et proposer des solutions appropriées. Cette identification s'appesantira sur les contraintes et solutions

⁴ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

communes à l'ensemble des catégories mais aussi sur les contraintes et solutions spécifiques aux groupes vulnérables. La rencontre se fera à travers un atelier national au démarrage du FSRP. Des ateliers régionaux et locaux suivront avec les parties prenantes au niveau local pour chaque filière du Programme pour assurer le suivi de la conformité de la mise en œuvre. Pour réussir le renforcement des capacités des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et favoriser leur développement, des rencontres d'information et de sensibilisation sur les facilités qui leur seront accordées devront être organisées avant et pendant la mise en œuvre du FSRP par l'UGP du FSRP. Des séances périodiques (au moins tous les six mois) seront tenues tant au niveau des structures des PME qu'au niveau des institutions de financement des entreprises agroalimentaires en l'occurrence. Un accent particulier sera mis dans la promotion des entreprises conduites par les femmes et, partant, sur leur participation au processus de consultation. Ces séances feront suite à celles d'analyse des problèmes et de recherche des solutions.

- **Calendriers des opérations de mise en œuvre**

Les phases du FSRP et les décisions majeures ainsi que les dates butoirs pour la soumission de commentaires sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 2: Calendrier de mise en œuvre du PMPP

PHASE	PREPARATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	VALIDATION ET PUBLICATION DES INSTRUMENTS	ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MITIGATION
Préparation du Programme	Identification, consultation et participation des parties prenantes aux activités d'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CPR, PGMO, PMPP, CGES)	Septembre 2021	Après la date de mise en vigueur du FSRP
Mise en œuvre du Programme	Consultation et participation des parties prenantes durant les évaluations sociales/environnementales, la détermination et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du FSRP	Avant la mise en œuvre des mesures de mitigation convenues	Tout le cycle de vie du Programme
	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre du PMPP sur la base des indicateurs établis par le FSRP sur les aspects de l'engagement des parties prenantes	Trimestriellement	Tout le cycle de vie du Programme
	Elaboration des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du PMPP	A mi-parcours ou à la fin de mise en œuvre du FSRP	Mi-parcours ou avant la clôture du Programme
Clôture du Programme	Evaluation globale de la mise en œuvre du PMPP dans le cadre de l'achèvement du FSRP	A partir de 3 mois avant la clôture du FSRP	Un an après la clôture du FSRP

Source : Mission d'élaboration du PMPP du FSRP, 2021

2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Les informations relatives au FSRP porteront sur le contenu des différentes activités du FSRP, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées. La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que le quotidien national « Togo Presse » et tous autres radios et journaux de grande audience pour les jeunes et les femmes. Des affiches bien illustrées seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions. En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches bien illustrées, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le FSRP. Pour les parties prenantes qui savent lire et écrire, les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Instagram, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Le projet mettra également à contribution les relais communautaires de niveau local (Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Villageois de Développement (CVD), les ONG/Associations pour la diffusion de l'information afin de ratisser large et toucher le maximum de populations locales principalement les couches démunies à travers leurs antennes de diffusion d'informations. L'information et la sensibilisation permettront d'assurer la participation et l'épanouissement notamment des groupes vulnérables dans le cadre du FSRP par le biais d'une communication inclusive sur les avantages du FSRP.

Tableau 3: Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre

Stade du FSRP	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Préparation	Présentation du FSRP ;	Mail	Avant et pendant la mission d'évaluation du FSRP / Avant la négociation du FSRP	UCP Banque mondiale Personnes Ressources MAEDR /MERF ANGE Acteurs de l'Agriculture Autorités locales, ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales, représentants des groupes vulnérables	100% des représentants des parties prenantes ont été consultés	MAEDR / Equipe de Préparation du FSRP
	Participation à la formulation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du FSRP	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre officielle - Téléphone - Crieurs publics - Réunions sur site - Diffusion documents du FSRP - Vidéo-conférence 				
	Objectifs et Impacts du FSRP,	<ul style="list-style-type: none"> - Mail - Téléphone 				
	Mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Crieurs publics - Réunions sur site - Consultations parties prenantes y compris les représentants des populations locales sur l'élaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du FSRP 				
	Opportunités, moyens de participation	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des documents et instruments de gestion des risques sociaux du FSRP - Vidéo-conférence 				
	Diffusion des instruments de sauvegardes environnementale et	<ul style="list-style-type: none"> - Mail - Téléphone - Crieurs publics - Réunions sur site 	Après validation de la	UCP Banque mondiale Personnes Ressources MAEDR /MERF ANGE	100% des représentants des parties prenantes ont pris connaissance du contenu des	Equipe de Préparation du FSRP

Stade du FSRP	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités					
	sociale (CPR, PGMO, CGES, PEES, PMPP, PGP)	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations des parties prenantes y compris les représentants des populations locales sur l'élaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du FSRP - Diffusion des documents et instruments de gestion des risques sociaux du FSRP - Vidéo-conférence 	Banque mondiale	Acteurs de la santé Autorités locales, ONG/Associations locales et représentants des communautés locales représentants des groupes vulnérables Consultants	instruments de sauvegardes environnementales et sociales						
Mise en œuvre	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Diffusion du contenu du MGP</td> <td rowspan="4" style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - Mail - Téléphone - Réunions sur sites - Diffusion des documents - Formations - Groupe WhatsApp </td> </tr> <tr> <td>Méthodes de mise en œuvre des mesures de gestion des risques sociaux du FSRP</td> </tr> <tr> <td>Echéance de mise en œuvre des activités de gestion des risques sociaux</td> </tr> <tr> <td>Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP</td> </tr> </table>	Diffusion du contenu du MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Mail - Téléphone - Réunions sur sites - Diffusion des documents - Formations - Groupe WhatsApp 	Méthodes de mise en œuvre des mesures de gestion des risques sociaux du FSRP	Echéance de mise en œuvre des activités de gestion des risques sociaux	Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP		Le long du cycle de vie du FSRP	UGP / Secrétariat général MAEDR, MAEDR et autres ministères intéressés Acteurs de la santé PAP potentielles Groupes vulnérables Autorités locales, ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales	100% des représentants des parties prenantes doivent être informés	UGP / SG MAEDR/ Spécialiste en sauvegarde sociale du FSRP et Spécialiste en Sauvegarde environnementale SPM SGF
Diffusion du contenu du MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Mail - Téléphone - Réunions sur sites - Diffusion des documents - Formations - Groupe WhatsApp 										
Méthodes de mise en œuvre des mesures de gestion des risques sociaux du FSRP											
Echéance de mise en œuvre des activités de gestion des risques sociaux											
Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP											
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de mise en œuvre - Indicateurs de résultats - Rôles des acteurs dans la collecte des données 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'exécution du FSRP - Visites terrain 	Durant le cycle de vie du FSRP	SG MAEDR Banque mondiale	100% des partenaires sont informés des indicateurs de suivi	SG MAEDR					

Stade du FSRP	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Période de collecte des données - Source de vérification des données 					

Source : Mission d'élaboration du PMPP du FSRP, 2021

3. Stratégie proposée pour les consultations

Les parties prenantes seront tenues régulièrement informées des différentes étapes de développement du FSRP notamment sur la performance environnementale et sociale du FSRP, la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes ainsi que sur les résultats du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (agriculture, commerce, finances, etc.), des PME et organisations d'entreprises ; - les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- les réunions publiques seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre. Il sera également organisé des sessions de restitution à la suite de chaque activité de consultation et des ateliers de validation seront tenus avant la finalisation de chaque plan de gestion des risques environnementaux et sociaux requis à la suite des évaluations.

Tableau 4: Stratégie pour les consultations dans le cadre du FSRP et calendrier de mise en œuvre

N°	Phase	Thème de la consultation	Méthodes utilisées	Date et lieux	Parties Prenantes ciblées	Responsabilités
1.	Préparation	Définition des grands axes et orientations du FSRP ; Définition des composantes et activités du FSRP	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale, Focus groups, ateliers avec les parties prenantes	Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du FSRP	Equipe de préparation du FSRP Banque mondiale Personnes Ressources MAEDR /MERF ANGE Consultants Acteurs de l'Agriculture Autorités locales, ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales Représentants des groupes vulnérables	Responsables du MAEDR / Equipe de préparation du FSRP
2.		Evaluation sociale du FSRP : évaluation des risques environnementaux et sociaux du FSRP et détermination des mesures d'atténuation et de gestion (y compris les dispositions pour la prise en compte du genre et des groupes vulnérables)	Consultation des parties prenantes (réunions publiques, entretiens, focus group, etc.)	Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du FSRP	Personnes potentiellement affectées, Autorités locales, Services techniques, Populations bénéficiaires du FSRP	Consultants ; Equipe de préparation du FSRP/ UGP
3.		Critères d'éligibilité aux compensations	Consultation des politiques et Procédures nationales et de la BM ; Rencontre de discussion avec les autorités et les parties prenantes concernées	Pendant toute la phase de préparation du FSRP, incluant l'élaboration du CPR	Autorités locales, Personnes susceptibles d'être réinstallées	Coordonnateur Equipe de préparation du FSRP, SSS et SSE

N°	Phase	Thème de la consultation	Méthodes utilisées	Date et lieux	Parties Prenantes ciblées	Responsabilités
4.		Mécanisme de gestion des plaintes	Consultation des mécanismes de gestion des plaintes des projets existants ; adaptation des mécanismes existants ; Divulgation du mécanisme auprès des parties prenantes.	Pendant toute la phase de préparation du FSRP	Toutes les parties prenantes du FSRP	Coordonnateur Equipe de préparation du FSRP, SSS et SSE
5.	Mise en œuvre construction)	Enjeux environnementaux et sociaux du FSRP ; mesures de mitigation adoptées par le FSRP Processus et procédures de réinstallation	Entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes concernées ; Focus groupes ; mise en œuvre des recommandations des instruments de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant toute la durée de mise en œuvre du FSRP	Toutes les parties prenantes du FSRP	Coordonnateur Equipe de préparation du FSRP, SSS et SSE
6.		Processus et procédures de réinstallation	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre du plan de réinstallation	Dès le processus d'élaboration du plan de réinstallation et pendant toute la durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation	Les PAP ; les bailleurs ; les CVD, CDQ, CCD, chefs traditionnels ; les élus ; les ONG ; Les entrepreneurs	Coordonnateur Equipe de préparation du FSRP, SSS et SSE Spécialistes en Passation des marchés et Suivi-évaluation

N°	Phase	Thème de la consultation	Méthodes utilisées	Date et lieux	Parties Prenantes ciblées	Responsabilités
				par un organisme indépendant		
7.	Suivi d'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre	Visites de terrain	Tout le long de la mise en œuvre du FSRP	UGP, ANGE	SSS et SSE
8.	Evaluation de mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visites de terrain	Mi-parcours ou à la clôture du FSRP	Toutes les parties prenantes y compris PAP	Coordonnateur Equipe de préparation du FSRP

Source : Mission d'élaboration du PMPP du FSRP, 2021

4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

L'engagement des parties prenantes sera un processus continu qui se déroulera suite à la divulgation du présent PMPP et pendant toutes les phases du FSRP. Cette section vise à décrire les stratégies qui seront mises en œuvre pour la consultation et la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.

Dans chacune des localités concernées par le FSRP, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des populations y compris les groupes vulnérables. Il s'agit par exemple des ONG ci-après : OCDM, AJEDD (Région maritime), SOS Vita, AVSF, CADPHEF, Nouvelle Elite (Région des plateaux), PTM (Région centrale), CAP-EJR, COMINTES (Région de la Kara), CODE Utile, ORESPA, AJEAPE (Région des Savanes). Ces ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal.

Les consultations avec les communautés seront organisées sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes vulnérables.

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps, niveau de scolarisation y compris alphabétisation et niveau de pauvreté ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- tenue de réunions ciblées et de taille modeste (maximum 15 personnes) durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- tenir compte de toutes les normes sociales ou de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, personnes vivant avec un/des handicaps, minorité ethnique, etc.) et prévoir des consultations spécifiques organisées en groupes divisées par sexe et animées par un animateur de même sexe.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du FSRP sur la base des résultats de la mission d'évaluation des risques sociaux du FSRP et les éventuels plans de gestions des risques sociaux. La mise en œuvre de la stratégie proposée consiste à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer, à gérer, à budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Dans toutes les stratégies de communication décrites ci-dessus, les questions relatives à l'impact des activités du programme sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel. Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du FSRP, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG/EAS/HS dans leurs communautés.

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, il est prévu conformément au PEES le recrutement d'un spécialiste social du Programme. Il se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes du FSRP.

5. Examen des rapports

Tous les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du FSRP feront objet de revue de conformité aussi bien par l'équipe nationale de préparation et/ou de coordination de la mise en œuvre du FSRP que par la Banque mondiale. Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires sur les documents, l'unité de gestion du FSRP devra recruter un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social qui seront responsables de la conduite de l'examen régulier des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes nationales du FSRP et de la Banque mondiale. En plus des dispositions prises au niveau de l'unité de gestion du FSRP, le Projet va recruter au niveau local une ONG d'intermédiation sociale compétente par Pôle de Développement Agricole. Leur rôle sera de mettre en place, de concert avec les Spécialistes en gestion environnementale et gestion sociale du FSRP et en collaboration avec les structures locales de réinstallation et de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les communes, une structure de collecte des commentaires au niveau de chaque zone d'intervention dudit projet chargée de recueillir les commentaires et les avis, de les transmettre à l'unité de gestion du FSRP qui les traitera en s'associant les compétences nécessaires.

6. Reporting

Le PMPP sera mis à jour annuellement et partager avec la Banque Mondial, pour une actualisation des informations et consultations. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de diffusion de l'information et notamment en annexe 4. Au cours de ces feed-back, Il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

1. Ressources

Le projet attribuera les responsabilités de la mobilisation des parties prenantes au Spécialiste Social chargé de l'engagement des parties prenantes, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les structures gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc. Il aura pour mission de consulter, mobiliser et engager les parties prenantes à participer active dans préparation et la mise en œuvre du FSRP. Il sera appuyé par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du FSRP et les ONG locales avec lesquelles le FSRP va contractualiser pour assurer l'intermédiation.

Ce spécialiste relève de l'Unité de gestion du FSRP.

Un budget est établi et proposé dans le tableau 5 pour mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation et assurer la mobilisation des parties prenantes. Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes fait partie du coût global du FSRP. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif. L'estimation du budget sera complétée une fois que l'ensemble des sous-projets aura été validé ; soit à la fin du premier semestre de l'année 2022 au plus tard.

Le tableau 5 présente le budget de mise en œuvre du PMPP

Tableau 5: Budget de mise en œuvre du PMPP

N°	Rubrique	Description	Coût estimatif (FCFA)	Source de financement
1.	Développement du plan de communication : préparation et mise en œuvre, incluant PMPP	Recrutement de SS	20 000 000 /an	FSRP
2.	Mise en œuvre des plans de Communication et de mobilisation des parties prenantes	Élaboration de supports et mise en œuvre des activités d'information, de sensibilisation et de formation sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des sous-projets	50 000 000/an	FSRP
3.	Renforcement des capacités	Elaboration et mise en œuvre d'un programme des activités d'information, de communication, de sensibilisation et formation	50 000 000/ an	FSRP
4.	Gestion des plaintes	Elaboration et mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du FSRP	49 500 000/an	FSRP
5.	Suivi et surveillance sur le plan environnemental et social des sous-projets	Suivi pendant la mise en œuvre par le l'Equipe de mise en œuvre du FSRP (UGP/SG MAEDR), le Comité d'Evaluation, les collectivités territoriales	25 000 000/an	FSRP

N°	Rubrique	Description	Coût estimatif (FCFA)	Source de financement
6.	Budget annuel		194 500 000 /an	FSRP
7.	Evaluation	Mi-parcours et final (externe)	15 000 000	FSRP
8.	Budget Total		209 500 000	FSRP

Source : Mission d'élaboration du PMPP du FSRP, 2021

Le budget global pour l'implémentation du PMPP seront 209,500,000 FCFA par an, ce qui fait environ \$400,000 USD par an.

2. Fonctions de gestion et responsabilités de mise en œuvre du PMPP

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde sociale, en collaboration avec le spécialiste en communication du FSRP. L'équipe sera appuyée par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du FSRP et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. En tant qu'appui extérieur, le spécialiste en sauvegarde sociale pourra compter sur les ONG et les organismes d'intermédiation mis en place. Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale avec les autres acteurs à la base tels que les ONG et les structures d'intermédiation. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle sera trimestrielle.

VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU FSRP

1. Procédure de gestion des plaintes du FSRP

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du FSRP fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. Ces étapes sont décrites ci-dessous sauf pour les cas des plaintes sensibles tels que les VBG/EAS/HS. La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement la documentation et le traitement sûr, confidentiel et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes sensibles aux EAS/HS est de: (1) permettre plusieurs points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les femmes lors des consultations ; (2) permettre des liens entre la survivante et les prestataires de services de VBG, y compris un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet en utilisant des procédures confidentielles et centrées sur les survivants. Des procédures spécifiques pour les plaintes VBG/EAS/HS seront élaborées et annexe au document du mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS du FSRP. Ces procédures mettront un accent particulier sur les principes directeurs de la confidentialité et de la sécurité des survivants en ligne avec une approche centrée sur le survivant pour répondre adéquatement aux allégations.

L'adaptation du document de MGP va être faite par un consultant expert en VBG. Ce consultant assurera aussi la formation des membres de l'UGP ainsi que les points focaux sur le terrain sur l'utilisation des procédures et fiches adaptées aux incidents de VBG/EAS/HS. Le document du MGP va inclure un système de référencement aux services médical, psychosocial, légal, sécuritaire à base d'une cartographie des services existantes dans la zone du FSRP qui sera fait. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du FSRP. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des investissements prévus dans le cadre du FSRP. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. En plus de la sensibilisation des communautés et travailleurs il faut renforcer les liens entre le mécanisme de gestion des plaintes et les standards de conduite du FSRP. Tous les travailleurs devront comprendre les liens du mécanisme de réclamation et le code de conduite ou leurs rôles, responsabilités et comportements interdits (comme EAS / HS) seront détaillés dans le code de conduite avec des sanctions en cas de faute.

❖ Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du FSRP. Les plaintes sont reçues au secrétariat des organes de gestion des plaintes à tous les niveaux de saisine (local : cantons et communes, préfectoral, régional et central). Par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, comportement (absence ou refus de participation)). Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- sur la base d'un constat, des rapports de consultation, lors d'une rencontre, dans les articles de presse, etc. ;
- à partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain (région, préfecture, canton, village) ;
- boîtes à plainte dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit ;
- autres.

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite adressée au Président de l'organe selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible et copie sera faite au comité central ou à ses structures intermédiaires (à la DPPSE/MAEDR et à la coordination du FSRP) dont les adresses et contacts seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes installées dans les lieux publics (cour du chef, mairie, préfecture...). Ces boîtes à suggestions/réclamations/plaintes seront vidées sous l'autorité du secrétaire de chaque comité de gestion des plaintes. La saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.) est aussi possible.

❖ **Etape 2 : étude des plaintes**

Un tri est fait par les organes de traitement des plaintes y compris un membre de la société civile pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises par le président de l'organe local au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 72 heures ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du FSRP.

❖ **Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, par exemple si une plainte se rapporte à aux EAS/HS et plus spécifiquement au viol, le MGP se dessaisit de la plainte et sollicite l'intervention de la gendarmerie, de la police ou du tribunal à qui le cas est confié. Cette plainte sort du MGP. C'est ainsi que les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées.

Par ailleurs, après la classification et l'analyse préliminaire, pour toute plainte nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution, un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables est retenu pour l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires.

❖ **Etape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit et traduit en langue locale si nécessaire, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée, écrite et traduite en langue locale (si nécessaire) sera adressée au plaignant.

❖ Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées. Les frais des actions en recours dans le système judiciaire sont à la charge du plaignant insatisfait qui engage librement ces actions en recours lorsque ses préoccupations n'ont pas trouvé de réponse au niveau des organes du MGP, sauf si c'est des questions de VBG, discrimination ou d'abus, dans ces cas c'est la responsabilité du FSPR.

❖ Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes (composé de : un président, un secrétaire et d'autres membres qui ont la maîtrise du domaine et de la nature du cas de plainte) ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction. On distingue des comités locaux, préfectoraux, régionaux et central. Le comité au niveau local (premier niveau de gestion des plaintes) est chargé de recevoir les plaintes relevant du ressort territorial des cantons et communes. A ce niveau la composition du comité se présente comme suit : Président : Maire ; Secrétaire : SG de la mairie ; autres membres : Chef du canton concerné, un représentant du CCD, Conseiller technique en gestion de l'entrepreneuriat agricole (CTGEA), une représentante d'organisation féminine, des jeunes et autres groupes de personnes vulnérables, un représentant du bureau du citoyen. Le comité préfectoral (le deuxième niveau de gestion des plaintes) est chargé de recevoir les plaintes qui n'ont pas trouvé de solutions au premier niveau (canton/commune) ou d'enregistrer de nouvelles plaintes relevant de son territoire de compétence.). Il est composé de : Président : Préfet ; Secrétaire : Secrétaire général de la préfecture ; autres membres : Directeur préfectoral (DP) de l'agriculture, DP environnement, DP actions sociales, une représentante d'organisation féminine, des jeunes et autres groupes de personnes vulnérables, un représentant du bureau du citoyen. Le troisième niveau de gestion des plaintes relève du territoire de compétence des régions. Il est fait recours à ce comité dans les cas où les plaignants ne sont pas satisfaits des résultats de la résolution au deuxième niveau ou dans des contextes où la recherche de solutions nécessite des dispositions administratives relevant de la compétence de la région. Il est composé de : Président : Directeur régional de l'Agriculture, Secrétaire : Chef planification suivi-évaluation régional de l'agriculture, autres membres : DR environnement, DR actions sociales Directeur préfectoral de l'agriculture, une représentante d'organisation féminine, des jeunes et autres groupes de personnes vulnérables, un représentant du bureau du citoyen. Au quatrième niveau, le comité central traite les plaintes qui n'ont pas trouvé de solutions au troisième niveau ou des plaintes qui nécessitent des solutions techniques relevant exclusivement de la compétence de la coordination stratégique. Le comité central est composé de : Président : Coordonnateur stratégique, Secrétaire : DPPSE/ Suivi-évaluation du FSRP, autres membres : Coordonnateur opérationnel du PASA, Spécialiste social du PASA, DNR, Cellule environnementale et sociale du MAEDR, Cellule genre MAEDR, PRMP, Société civile, un représentant du bureau du citoyen et autres personnes ressources. Le comité central est le dernier de la procédure de règlement des plaintes à l'amiable. En cas d'insatisfaction, le plaignant peut utiliser la voie judiciaire.

La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le

président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués. Toutes les plaintes doivent être contenues dans un registre centralisé ; les comités de gestion des plaintes de chaque niveau, devront avoir leur registre et le registre centralisé sera au niveau de l'UGP

❖ Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du FSRP seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Le registre centralisé ainsi qu'un rapport des plaintes sera transmis à la Banque dans tous les rapports trimestriels.

❖ Etape 9 : Archivage

Le FSRP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

2. Actions envisagées pour la mise en œuvre du MGP du FSRP

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6: Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	échéance	Budget prévisionnel en FCFA
Elaboration du MGP du FSRP	Spécialiste en sauvegarde Sociale avec expérience sur les questions genre et violence basée sur le genre	Spécialiste en gestion environnementale ; Coordonnateur National ; Autres spécialistes du FSRP ; Services techniques Consultants	Trois mois après recrutement de l'équipe du FSRP y compris le Spécialiste Social	5 000 000 (honoraires consultant individuel :2 000 000 déplacement et organisation des consultations 1 000 000, ateliers de validation 2 000 000)

Actions	Responsables	Acteurs associés	échéance	Budget prévisionnel en FCFA
Elaboration des procédures adaptées aux cas VBG/EAS/HS	Consultant, expert dans le domaine des VBG supervisée par la spécialiste en sauvegarde sociale et du genre de l'UGP	Spécialiste en sauvegarde sociale ; Coordonnateur National ; Autres spécialistes du FSRP ; Services techniques Consultants	Trois mois après recrutement de l'équipe du FSRP y compris le Spécialiste Social	7 000 000 (honoraires consultant individuel : 3 000 000 déplacement et organisation des consultations 1 000 000, ateliers de validation/formation de l'UGP et les points focaux 3 000 000)
Mise en place des organes du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant mécanisme à ceux existant et fonctionnels en les renforçant au besoin)	Coordonnateur FSRP	Spécialiste gestion environnementale et Spécialiste social avec expérience sur les questions genre et violence basée sur le genre	Un mois après la finalisation du document du MGP	Sans indice financière
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en sauvegarde Sociale avec expérience sur les questions genre et violence basée sur le genre	Spécialiste en Environnement	Deux mois après la mise en place des organes	7 000 000 (4 ateliers de formation de 2 jours à raison de 3 500 000 par atelier)
Campagnes d'Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP (une fois de façon autonome et toutes les autres fois à l'occasion d'autres activités regroupant les cibles)	Spécialiste en sauvegarde Sociale avec expérience sur les questions genre et violence basée sur le genre	Spécialiste en Environnement	Permanent	20 000 000 (2 jours x 5 régions, prise en charge 30 participants par région, prise en charge équipes de sensibilisation)
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme	Coordonnateur FSRP	Spécialiste Social avec expérience sur les questions genre et violence basée sur le genre Responsable Service Financier	Dès mise en place des organes	10 000 000 pour l'acquisition des kits (registres et autres fournitures bureautiques : stylos, règles...) pour environ 30 organes de gestion des plaintes ; Matériel de travail (tables et chaises) Téléphones et abonnement GSM et Internet aux membres des organes (Présidents et Secrétaires)

Actions	Responsables	Acteurs associés	échéance	Budget prévisionnel en FCFA
Frais de fonctionnement annuel	Coordonnateur FSRP	Responsable Service Financier	Dès mise en place des organes	7 500 000 pour toutes dépenses relatives aux missions du SSS et d'autres personnes ressources dans le cadre de l'opérationnalisation du MGP

Source : Mission d'élaboration du PMPP du FSRP, 2021.

Le budget estimatif de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes est 49 500 000 FCFA, ce qui fait approximativement \$90,000 USD.

Le budget de chaque action est indicatif et sera actualisé au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Plan d'actions.

VII. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Pour un suivi-évaluation participatif, le FSRP fera participer les parties prenantes et / ou des auditeurs indépendants, si nécessaire, au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs. Pour ce faire, les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié (femmes/hommes)
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le FSRP
- Nombre de questions répondues
- Nombre de publications couvrant le FSRP dans les médias
- 80% des parties prenantes satisfaites de la communication du FSRP

- 100 % de plaintes sont résolues de manière satisfaisante et régulièrement suivi
- au moins 12 Réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la Banque mondiale). Ces réunions utiliseront les protocoles anti-transmission et / ou adaptés pour s'assurer qu'ils n'augmentent pas le risque de transmission de la COVID-19 chez les participants
- Nombre de décisions prises et exécutées lors des consultations avec les parties prenantes.

Les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera mis à jour annuellement et partagé avec la Banque Mondiale. Des outils de suivi, notamment les rapports annuels prenant en compte les données d'actualisation du PMPP (les activités mises à jour), seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du FSRP. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans annuels de mise en œuvre. Chaque année, un plan est fait pour l'année qui vient en. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication. Au cours de ces feed-back, Il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du FSRP au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre de FSRP, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du FSRP. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre sera adaptée à la mise en œuvre du FSRP avec souplesse.

ANNEXES

Annexe 1: Codes de conduites

Codes de conduites des différents acteurs

Il s'agit de :

- i. code de conduite de l'entreprise : engage l'entreprise à traiter les questions de
- ii. VBG et VCE ;
- iii. code de conduite du gestionnaire : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ;
- iv. code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le FSRP, y compris les gestionnaires ;
- v. code de bonnes conduites des prestataires de services.

1. Code de conduits de l'entreprise

Les codes de conduites de l'entreprise seront signés par le responsable de l'entreprise et engagent l'entreprise, sur les aspects suivants :

- le respect ou la mise en œuvre des normes d'Hygiène, santé et sécurités environnementales et sociales (HSES)

L'entreprise doit veiller systématiquement :

- au port des Equipements de protection individuels (EPI) ;
- au respect des consignes de sécurité sur le chantier ;
- à l'utilisation appropriée des poubelles ;
- à l'interdiction d'accès au site pour tout enfant (mineur) d'âge 0 à 17 ans ;
- à l'interdiction des produits tels que l'alcool, la drogue sur le chantier; etc.

- la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) : l'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants et les hommes avec respect, indépendamment de la race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté, orientations sexuelles ou tout autre statut.

Ainsi, l'entreprise s'engage à veiller à ce que le FSRP soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au FSRP sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).



Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du FSRP soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'engage à :
 - a. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - b. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
10. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le FSRP.
Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID-19 et maladies liées aux travaux
11. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, les gestes barrières à la COVID-19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs (contre les IST/VIH-SIDA), les dispositifs de lavage de main, gel désinfectant et cache-nez.
12. L'entreprise par ses premiers responsables, veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement. Ainsi, l'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.
13. L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des trousse de secours et des boîtes de pharmacie puis fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.
14. L'entrepreneur par le biais du chef de chantier appuyé par le contrôleur, doit sensibiliser tous les employés, associés, représentants, sous-traitants, ouvriers et fournisseurs sur l'interdiction de faire la cour aux filles ou femmes sur le site de travail ou dans les alentours du site ou d'avoir

des relations intimes avec ces personnes durant la période de leur intervention pour le compte du FSRP, que ce soit dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.



Violences basées sur le Genre et Violences Contre les Enfants

15. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
16. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale. On peut noter comme étant des actes répréhensibles le harcèlement sexuel ou les faveurs sexuelles.
 - a. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - b. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
17. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse. A moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application du présent code.
18. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
19. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Il est recommandé que ce reporting soit immédiatement.
20. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.



La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

21. Tous les gestionnaires signent le « code de conduites du gestionnaire » du FSRP, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
22. Tous les employés signent le « code de conduites individuel » du FSRP, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
23. Afficher le code de conduites de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.

24. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduites de l'entreprise et du code de conduites individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
25. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
26. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec l'ECVV, ce qui comprend au minimum (i) la procédure d'allégation de VBG et de VCE, (ii) les mesures de responsabilisation et (iii) le protocole de réponse.

a. *Procédure d'allégation de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes du FSRP*

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du code de conduite individuel.

Le FSRP fournira de l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de gestion de plaintes (MGP). L'ECVV assurera le suivi des cas de violation de la VBG, de VCE et du code de conduite signalés via le MGP.

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

b. *Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées*

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et la mission de contrôle doivent maintenir la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence, et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens contre un dommage sérieux ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation, de l'expérience ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE.

Pour s'assurer que les survivants se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : en ligne, par téléphone, en personne, le fournisseur de services local, le (s) gestionnaire (s), les maires ; ou, la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant le survivant. L'ECVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

c. *Protocole de réponse applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE*

27. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduites VBG et VCE du FSRP.

28. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du FSRP et du code de conduites VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduites de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du FSRP, et prévenir et répondre aux VBG aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduites de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

2. Codes de conduites du gestionnaire

Le code de conduites du gestionnaire sera signé par le gestionnaire et l'engage dans ce sens qu'il doit :

- Mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- Mettre en œuvre des normes QHSE/ ESHS et SST sur le chantier ;
- La prévention et traiter de façon appropriée et confidentielle tout cas de violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- Fournir toutes les informations et orientations sur le mécanisme de traitement des risques et impacts de VBG et VCE.

Cela dit, les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes QHSE/ ESHS et SST, et de prévenir et combattre les VBG et les VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche les VBG et les VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduites de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduites du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

29. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduites de l'entreprise et du code de conduites individuel, il est impératif de :
- a. Afficher bien en évidence le code de conduites de l'entreprise et le code de conduites individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de

- l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé ;
- b. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduites de l'entreprise et du code de conduites individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
30. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduites individuel et le code de conduites de l'entreprise à tout le personnel.
31. Assurez-vous que/de :
- i. Tous les subordonnés directs signent le « code de conduites individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le code de conduites ;
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduites individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. mettre en place un mécanisme permettant au personnel de:
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité QHSE/ ESHS ou SST ; et,
 - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
32. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
33. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
- i. Incorporent les codes de conduites QHSE/ ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe ;
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduites individuel ;
34. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduites individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le FSRP.
35. Fournir un soutien et des ressources à l'ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
36. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
37. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
38. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.



La formation

39. Les gestionnaires sont responsables de :
 - i. s'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. s'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
40. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduites. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
41. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le FSRP pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
42. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le FSRP obligatoire sur :
 - a. QHSE/ ESHS et SST ; et,
 - b. VBG et VCE requis pour tous les employés.
43. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.



Reponses

44. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à la QHSE/ l'ESHS ou à la SST.
45. En ce qui concerne les VBG et les VCE :
 - a. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - b. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - c. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - d. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - e. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - f. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

46. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- avertissement informel ;
 - avertissement formel ;
 - formation supplémentaire ;
 - perte de jusqu'à une semaine de salaire ;
 - suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois ;
 - cessation d'emploi.
47. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas de QHSE/ ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduites du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduites de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduites du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom en caractères d'imprimerie : _____
Titre : _____
Date : _____

3. Code de conduites individuel

Ce code de conduites sera signé par toute personne travaillant sur le FSRP (contractant ou sous contractant) et l'engage, en ce sens qu'il doit :

- mettre en œuvre le code de conduites du FSRP ;
- mettre en œuvre des normes QHSE/ HSE sur le chantier ;
- éviter les actes et actions œuvrant aux risques de violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Le code de conduites individuel se présente comme suit :

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du FSRP et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes QHSE/ ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le FSRP, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, gestes barrières à la COVID-19, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au FSRP.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes, qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement⁵ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce code de Conduite.



En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans

Dans la mesure du possible, l'on doit s'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants. De même, on est tenu de :

⁵ Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

- ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- n'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine (voir aussi "**Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**" ci-dessous) ;
- s'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants ;
- s'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure ;
- respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.

Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.

Il est important de veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.

De même, il convient d'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

Il faut s'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce code de conduites individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduites individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduites individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre

mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions QHSE/ ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduites individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

4. Code de bonnes conduites des prestataires de services

Le présent code de bonnes conduites est destiné aux autres prestataires de services sur le FSRP. Il sera intégré à chaque contrat et engage le prestataire à :

- l'appui technique de la mise en œuvre de sa mission ;
- la Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, _____ représentant d'entreprise/ONG, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences techniques de mise en œuvre de l'activité approuvée par le FSRP ; dans ce cadre,

1. Je m'engage à exécuter mon contrat dans le respect toutes les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et des lois nationales en vue d'accompagner les populations dans le cadre de la réalisation d'ouvrage d'utilité publique ou de toutes prestations dont elles sont bénéficiaires ;
2. Je m'engage dans le cadre de ma mission à définir et à mettre en œuvre un programme d'activités qui permet d'atteindre les objectifs qui me sont assignés;
3. Je m'engage à œuvrer dans le cadre de mon contrat à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des réalisations du FSRP ;
4. Je m'engage à appuyer le FSRP et les bénéficiaires directs de ses réalisations en vue d'une utilisation durable des réalisations dudit FSRP et de leur suivi ;
5. Je m'engage à appuyer les populations bénéficiaires des réalisations du FSRP pour plus d'effets positifs des investissements sur la société ;

Je soussigné, _____, représentant d'entreprise/ONG, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales de mise en œuvre, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du FSRP en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Je considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE), que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc

passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Dans le cadre des activités du FSRP et durant toute la durée de mon contrat, je consens à :

6. Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/SIDA, la COVID-19, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;
7. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;
8. Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;
9. Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
10. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
11. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;
12. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
13. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
14. A moins d'obtenir le plein consentement⁶ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;
15. Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes d'autrui même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;
16. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.
17. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :
18. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
19. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

20. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
21. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
22. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
23. Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;
24. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Quand il faut photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- a. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- b. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- c. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- d. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- e. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- a. L'avertissement informel ;
- b. L'avertissement formel ;
- c. La formation complémentaire ;
- d. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- e. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- f. Le licenciement.
- g. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Il est de ma responsabilité de m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux actions contre les VBG et les VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait

entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu avec une possibilité de résiliation de contrat.

Signature :

Nom (du

signataire) :

Titre du

poste :

Date :

Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes

Stade	Thème	Méthodes	Date et lieux	PP cibles	Responsables

Annexe 3 : Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)

Annexe 4 : Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations

Stade du FSRP	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités

Annexe 5 : Résumé des consultations du public

N°	Acteurs rencontrés	Sujets discutés	Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Suggestions	Dispositions de prise en compte des avis
1.	Organisation de producteurs/transformateurs/commerçants de produits agricoles	FSRP et ses composantes (Appui du Programme aux OP et besoins réels des bénéficiaires)	Les activités du FSRP correspondent en partie aux besoins sur le terrain. Les données météo souffrent d'un manque de précision, alors comment peut-on se fier à ces services au moment où avec les microfinances, il n'y a pas d'excuse acceptable pour ne pas rembourser les prêts à temps ?	Le bulletin de la météo suffit pour que les microfinances accordent une prorogation de la date de remboursement. De plus, le FSRP compte renforcer les capacités des services météo en vue de leur permettre de fournir à temps réel des informations beaucoup plus fiables et précises. Ces informations permettront de savoir comment un producteur peut conduire sa campagne agricole.	Rendre disponibles des données météo plus crédibles et faciles à consulter
2.		Identification des bénéficiaires et des zones d'intervention du FSRP	Pourquoi le choix des zones retenus et pas tout le pays ?	Le ciblage tient compte des zones de pauvreté accrue où la résilience du système alimentaire est beaucoup plus faible	D'autres projets tiennent compte des zones non ciblées par le FSRP
3.		Implication des bénéficiaires dans les activités	Les bénéficiaires sont généralement les dernières personnes à connaître l'existence des projets censés améliorer leurs situations et ils ne sont pas associés aux décisions les concernant	Toutes les activités concernant les bénéficiaires devront être menées de bout en bout avec ces derniers	La mobilisation des parties prenantes et l'information à leur fournir régulièrement corrigent le manquement mentionné. La preuve en est la séance de consultation du public organisée déjà à la phase préparatoire du FSRP. Les rencontres de ce genre (consultation du public, focus group...) auront lieu régulièrement.
4.		MGP	Les plaintes sont souvent sans suite ou quelques fois, le plaignant doit se contenter d'un accompagnement dérisoire comparativement aux propositions des personnes affectées ou plaignantes	Le MGP devra veiller à ce que le retour de l'information aux plaignants se fasse et que l'accompagnement soit proportionnel aux pertes	L'opérationnalisation du MGP permettra de partager continuellement les informations sur la gestion des plaintes et un meilleur suivi de la mise en œuvre des solutions proposées et acceptées soit fait

5.		Acquisition des terres et réinstallation involontaire et CPRP	Le CPRP fait cas du principe de réinstallation au cas où le déplacement est inévitable, mais dans les faits, ce n'est pas toujours le cas. On a comme l'impression comme c'est les plus faibles qui subissent la perte de leurs biens et terres.	Les activités de la réinstallation involontaire doivent être conçues et mises en œuvre comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. Quand elles sont bien exécutées, tout le monde souhaite se retrouver dans l'emprise des travaux et être recensé comme PAP.	Le FSRP veillera à ce que son CPRP soit correctement mis en œuvre
6.		Gestion de la main-d'œuvre (NES N° 2 : Emploi et conditions de travail)	Pendant les travaux, ce serait bien que les populations qui subissent les impacts négatifs des travaux, puissent profiter de la création d'emploi. Généralement, la main-d'œuvre vient d'ailleurs	Pour des travaux qui ne nécessitent pas une grande qualification, la priorité est à accorder aux travailleurs locaux.	La mise en œuvre de la NES N° 2 permettra de corriger le manquement soulevé.
7.		Gestion des pestes et pesticides	Il semble que la mission souhaite que l'utilisation des pesticides soit contrôlée ou réduite. Mais nous en avons plutôt besoin beaucoup plus. Comment va-t-on s'en sortir alors que nous avons fait des prêts avant de pouvoir produire	Il s'agit d'une utilisation rationnelle des intrants chimiques de synthèse (pesticides ou engrais chimiques) pour préserver la santé et l'environnement. C'est vrai que c'est possible qu'on arrive à zéro utilisation de ces intrants à condition qu'une mise en valeur des intrants bio endogènes soit faite	Utilisation rationnelle des produits homologués disponibles au niveau des agences ICAT
8.		PEES et NES N° 1-6 et 8-10	Les engagements et les normes E&S de la Banque ne sont pas connus de tous, alors que c'est l'ensemble des bénéficiaires ou plutôt des parties prenantes qui devront maîtriser et respecter chacun à son niveau ces exigences.	Sensibiliser et informer régulièrement les populations qui sont aussi concernées par le FSRP tout comme les acteurs des institutions ou du gouvernement. A cause de COVID-19, ceux qui sont invités à cette rencontre ne sont pas les seuls concernés, alors, ce serait très intéressant de faire large diffusion de ces informations	La NES 10 exige que « les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles,

				et de passer souvent nous rappeler tout cela. Quand c'est vous-mêmes qui venez mettre l'accent sur ce que nous allons raconter aux nôtres, cela a plus d'effet.	et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. » Aussi les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet seront fixées et ceci permettra que les informations à communiquer touchent un grand public. Il est prévu qu'il soit déterminé les dates auxquelles les communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.
9.	Groupes de personnes vulnérables	FSRP et ses composantes	Il n'y a aucune composante qui soit dédiée expressément aux groupes de personnes vulnérables « Comment faire par exemple qu'une personne de troisième âge qui a une exploitation agricole puisse avoir toutes les informations relatives au FSRP alors qu'il n'a ni argent ni force physique pour se déplacer fréquemment en vue de prendre part à de telles réunions ou de disposer des bulletins météo vu que le centre météo se trouve dans une autre ville ? »	Il est nécessaire de prendre des dispositions pratiques pour permettre aux personnes vulnérables d'avoir les informations à temps. Les radios communautaires ou locales ou les radios nationales peuvent être mises à contribution. Les agents (techniciens) ICAT peuvent également aider dans ce sens en se rendant auprès des personnes vulnérables pour des appuis techniques spécifiques.	C'est vrai qu'aucune des composantes ne fait directement allusion de par son intitulé aux groupes des personnes vulnérables mais la sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires traite du cas des personnes vulnérables. En effet, il y est prévu le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire. Il est question de conduire des études complémentaires pour affiner les indices liés au climat, en vue de la promotion de l'assurance

					<p>indicielle agricole comme l'un des outils financiers innovants de gestion des risques agricoles et de la mise en place d'un fonds d'urgence pour permettre aux producteurs vulnérables de reconstituer leurs moyens de production et de se réinsérer dans les CVA.</p> <p>La proximité des centres météo avec les producteurs est capitale. Des réflexions seront menées avec vous sur la possibilité de contourner la distance géographique pour rendre les informations disponibles au niveau des groupes vulnérables et de recueillir leurs avis et suggestions pour la réussite du FSRP.</p>
10.		Gestion des groupes de personnes vulnérables, VBG et genre	Sur les questions de VBG ou du genre, les femmes célibataires avec en leur charge des enfants ou personnes âgées doivent être prises en charge par le FSRP et non mises de côté parce qu'elles n'ont pas un grand rendement ou une grande exploitation agricole pour qu'on s'intéresse à elles.	Si possible, que les personnes vulnérables soient encadrées par des techniciens parmi lesquels des agents présentant les caractéristiques sociales un peu similaires.	Le FSRP s'appuiera sur les propositions des groupes de personnes vulnérables et analysera la faisabilité.
11.		Identification des acteurs impliqués dans la défense des	Les ONG et associations font du bon travail aux côtés des personnes vulnérables, mais c'est	L'identification des ONG et association devra se faire sur la base de leur	Le FSRP signera des accords de partenariat ou aura des conventions si possibles avec des

		droits des personnes vulnérables, du genre	encore plus intéressant que ces ONG soient bien sélectionnées pour éviter de recourir à celles qui manquent de professionnalisme et qui mènent des actions moyennant un gain de la part de leurs cibles ou que leurs interventions sont guidées par l'affinité.	engagement pour la défense des droits des personnes vulnérables, du genre	ONG reconnues pour leur professionnalisme et leur engagement pour la défense des droits des personnes vulnérables, du genre
	Associations de femmes et de jeunes	FSRP, ses composantes et intérêt des femmes et jeunes	Comment se fait le choix des femmes et jeunes qui bénéficieront des appuis du FSRP ?	Il y a des associations et groupements des femmes et jeunes qui interviennent dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles qui sont facilement identifiables au niveau des directions de l'Agriculture.	Le ciblage des bénéficiaires se fera en fonction des critères bien déterminés de sorte à permettre au FSRP d'atteindre ses objectifs. Pour cela, toutes les parties prenantes sont consultées.
12.		Gestion des groupes de personnes vulnérables, VBG et genre	Les femmes commerçantes exercent leur activité dans des conditions qui les exposent aux VBG : voyage de marché en marchés / transport et abri mixtes / promiscuité en temps de nuit ou de pluie/exposé aux violences/viol des braqueurs	Il serait très bien que le FSRP contribue à l'amélioration des conditions de travail qui exposent les femmes aux abus en construisant des marchés modernes avec des sanitaires et vestiaires séparés. On voudrait qu'il y ait des camions pour le transport de marchandises et des commerçantes exclusivement mais que notre travail se fasse en toute sécurité de sorte que nos vies de femmes au foyer ne soient pas menacées.	Le FSRP prend en compte la question des VBG et travaille avec les groupes de personnes vulnérables pour
13.		Identification des acteurs de la société civile qui travaillent sur les questions relatives aux femmes et jeunes	C'est vrai qu'il nous revient de vous donner le nom des acteurs de la société civile qui nous appuient mais le FSRP doit rentrer en discussion avec ces acteurs	Le FSRP doit consulter les acteurs de la société civile qui travaillent effectivement sur les questions relatives aux femmes et jeunes	Consultation des acteurs de la société civile intervenant dans les zones du FSRP

		Mobilisation des femmes et jeunes en ce qui concerne les activités du FSRP			
14.	OSC	FSRP, ses composantes	Les activités du FSRP se feront avec la participation de la société civile, mais il va falloir que ce soit un travail fait ensemble	La collaboration effective avec les acteurs de la société civile est vivement recommandée	Consultation et participation des OSC
15.		Gestion des groupes de personnes vulnérables, VBG et genre	Le travail avec les OSC peut aider à gérer les groupes de personnes vulnérables et les VBG.	S'appuyer effectivement sur les OSC pour gérer les cas des groupes de personnes vulnérables, les VBG et les questions du genre	Le FSRP s'appuie sur la société civile
16.		Identification des acteurs de la société civile qui travaillent sur les questions relatives aux femmes et jeunes Mobilisation des femmes, jeunes et la société civile par rapport à leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les activités du FSRP	La mobilisation des parties prenantes ne se fera pas en dehors des acteurs de la société civile vu qu'ils sont connus pour travailler aux côtés des femmes et jeunes. Ces acteurs auront besoin d'avantage d'implication dans les activités du FSRP	Identification des acteurs de la société civile et renforcement de leurs capacités	Les consultations avec toutes les parties prenantes y compris les OSC sont de mise
17.		Acquisition des terres et recasement	Comment se fera l'acquisition des terres sous le FSRP ? Ce sera selon les normes de la Banque ou selon la force de l'Etat	Les pertes doivent être effectivement compensées pour que les populations ne souffrent pas à cause du FSRP	La NES N°5 sera appliquée

			c'est-à-dire expropriation sans compensation en bonne et due forme ?		
18.		Gestion des plaintes	La gestion des plaintes nécessite un mécanisme déterminé. Mais généralement, les ONG ne sont pas associées comme cela se doit. « On vous invite aujourd'hui, après un temps, vous apprenez qu'il y a une résolution qui n'en est peut-être pas une.	Les ONG doivent être mises à contribution pour protéger les populations quand il y a une plainte à gérer. Le MGP doit s'appuyer sur les organes existants	Les organes de gestion des plaintes du MGP comporteront les acteurs de la société civile
19.		Gestion des pestes et pesticides	L'idéal, c'est d'arriver à zéro utilisation des pesticides chimiques, mais actuellement il est difficile de mener une sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des intrants chimiques de synthèse. Il y a certains producteurs qui, faute de moyen, n'arrivent pas à en avoir accès, alors que ceux qui arrivent à en trouver paient des produits non homologués disponibles à faibles coûts.	Subvention des intrants homologués et accessibles (disponibilité à proximité des producteurs) Mettre fin à l'importation des intrants non homologués Promotion des intrants bio S'appuyer sur les OSC pour mener la sensibilisation sur la gestion des pestes et pesticides	Les acteurs de la société civile seront régulièrement consultés et impliqués dans les activités du FSRP
20.		Production massive des paysans, accès et utilisation des intrants	Les intrants ne sont pas disponibles à temps. Ils sont rendus accessibles quelques fois plusieurs semaines après la période de leur utilisation	L'utilisation des intrants pour favoriser une production de masse est nécessaire mais il faut privilégier les pratiques locales bio	L'utilisation des intrants se fera sous les NES et avec l'appui des services recommandés
21.		Accès au marché	Au cas où les producteurs font une bonne campagne, l'excédent des produits agricoles qui seront commercialisés sont bradés aux bonnes femmes venues des	Organiser davantage les producteurs et les commerçants pour faciliter l'accès au marché	Il est prévu que les agricultrices bénéficient d'actifs ou de services pour améliorer la commercialisation dans certaines chaînes de valeur.

			grandes villes à cause du mauvais état des pistes.		Le programme travaillera à débloquer les entraves au développement des chaînes de valeurs agricoles par le soutien aux investissements matériels et immatériels pour faciliter le regroupement, la transformation, le conditionnement et la commercialisation nationale et régionale.
22.	Direction de l'Agriculture	Connaissance du FSRP	Le FSRP et ses composantes ne sont pas familiers au personnel des directions de l'agriculture	Davantage d'implication des directions de l'agriculture dans la préparation du programme	Les représentants du ministère de l'agriculture font partie de l'équipe de préparation du FSRP La preuve de leur participation à la préparation du FSRP est la consultation à laquelle ils participent La NES N° 10 sera appliquée
23.		Mobilisation des acteurs de l'Administration de l'Agriculture et leur participation aux activités du FSRP Synergie de travail entre les parties prenantes (travail en collaboration avec les acteurs des ministères et structures impliqués dans le FSRP)	L'administration de l'agriculture ne devra pas avoir les informations sur le programme au même moment que la population. La mobilisation des agents de l'administration et des moyens de leur participation aux activités du programme sont très importants.	Mettre les moyens pour faciliter la mobilisation des agents de l'administration et des moyens de leur participation aux activités du programme sont très importants	
24.		Utilisation des engrais et herbicides	Les producteurs ne se conforment pas aux instructions relatives à l'utilisation proportionnée des engrais et herbicides. La	Appui dans la distribution et sensibilisation à l'utilisation rationnelle des ressources	

			production dans ces conditions ne répond pas aux exigences de l'exportation		
25.	Direction de l'Environnement	FSRP, ses composantes et intérêt pour la protection de l'environnement Reboisement	Généralement, l'environnement est sacrifié pour les travaux de construction des projets de développement. Tel ne doit pas être le cas avec ce programme qui	Prendre effectivement en compte l'environnement Le reboisement compensatoire doit être réellement réalisé.	Le FSRP prévoit vulgariser et promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau et de favoriser la restauration des plaines inondables. Il compte également mener des activités de restauration des espaces agricoles fortement dégradées au niveau des bassins versants à travers les reboisements communautaires, l'installation des barrières antiérosives telles que les cordons pierreux et autres techniques adéquates Les NES N° 1, 3 et 6 seront appliquées
26.		Synergie d'actions entre l'Agriculture et l'Environnement	L'implication de l'environnement dans les activités du programme ne doit pas être que sur le papier	Travail en collaboration	Application des NES N° 6 et 10
27.	Service météorologique	FSRP, ses composantes et intérêt pour la météo	L'effectivité de la mise en œuvre du programme et la franche collaboration avec la météo	Prendre réellement en compte les besoins des centres météo pour leur permettre d'être efficacement au service de l'agriculture	Consultation des parties prenantes dont la météo et son implication dans les activités du FSRP
28.		Reboisement Synergie d'actions entre l'Agriculture et la météo	Le reboisement contribue à une bonne pluviométrie. La différence de pluviométrie entre les Plateaux (peu arrosés) et les Plateaux Ouest qui reçoivent beaucoup de pluie en est l'illustration.	Besoin de reboisement participatif entre plusieurs acteurs dont le centre d'intérêt est bien identifié	Mobilisation de toutes les parties prenantes pour le succès du reboisement envisagé par le FSRP

			Le reboisement n'est pas de l'apanage de l'Environnement seul ou du FSRP seul ou de la météo seule. La nécessité d'œuvrer ensemble s'impose si les producteurs veulent se mettre à l'abri de la rareté des pluies ou des vents impétueux.		
29.		Contribution des services météorologiques et directions de l'Environnement à l'atteinte des objectifs du FSRP	Les équipements à fournir et la réhabilitation des centres météo sont importants pour leur contribution au développement des activités agricoles	Renforcement des capacités des centres météo	Le FSRP a prévu le renforcement des systèmes de prévention et d'alerte précoce
30.		FSRP, ses composantes	La planification et la mise en œuvre du FSRP devront continuer d'impliquer (davantage) les OBC	Accentuer les consultations des OBC et des acteurs au niveau local ou communautaire	Le FSRP s'appuie sur les acteurs tels que les CVD/CDQ/CCD
31.	OBC (CDQ, CVD, CCD)	Conditions d'une agriculture caractérisée par une production de masse, accès au marché et transformation des produits agricoles	Les résultats concrets des activités du FSRP sont attendus. Les prestations de ce programme au bénéfice des communautés devront correspondre aux besoins de celles-ci. Le besoin d'intrants est réel mais ils sont fournis tardivement et valent trop chers pour le producteur. C'est bien d'appuyer la production agricole, mais il est venu le temps qu'on s'intéresse davantage à la transformation et la commercialisation des produits.	Fournir les intrants à un coût à la portée de la bourse du producteur moyen Créer des unités de transformation des produits Faciliter l'accès au marché aux producteurs	L'équipe de préparation prendra les dispositions de concert avec la Banque de sorte que les interventions du FSRP soient perceptibles au niveau des ménages agricoles

32.		Gestion des plaintes	Avec le FSRP, on espère que des dispositions sont prises pour éviter qu'il n'y ait des plaintes sans qu'elles ne soient résolues	Le MGP du FSRP devra être préparé de concert avec les communautés, notamment les OBC	MGP efficace dans son opérationnalisation
33.		Acquisition et utilisation des intrants	Les terres retenues pour les activités s du programme doivent être acquies dans les règles de l'art	Compensation équitable et préalable des pertes dues à la réalisation des investissements physiques	Application de la NES N° 5
34.	Chefferie traditionnelle	FSRP, ses composantes	Le FSRP est bien accueilli dans nos localités à condition qu'il se déroule effectivement et commence vite sans pour autant piétiner nos valeurs	Rendre effective les activités du programme pour le bien des populations	Le FSRP n'est pas une vaine promesse du gouvernement. C'est en vue de sa réalisation que la chefferie est consultée
35.		Participation des communautés et informations Mobilisation des acteurs impliqués	L'information aux communautés doit être disponible dès à présent que le programme est en cours de préparation et non quand tout est décidé dans le dos des premiers bénéficiaires	Répéter la consultation des chefs régulièrement et partager les informations avec eux tout en étant ouvert à leur préoccupation	Le FSRP applique la NES N° 10
36.		Acquisition des terres et réinstallation des personnes affectées	Au cas où les terres ne sont pas disponibles par dotation, le FSRP pourra-t-il procéder à son acquisition par achat ?	Prévoir l'acquisition des terres par achat	Le FSRP applique la NES N° 5
37.		Gestion des plaintes	Avec quels moyens, les chefs vont gérer les plaintes ?	Budgétiser les interventions des chefs dans la gestion de plaintes (fonctionnement des organes de gestions dont font partie les chefs)	Le MGP contient un plan budgétisé qui prend en compte le fonctionnement des organes de gestion des plaintes
38.		PEES et NES N° 1-6 et 8-10	Les populations et le FSRP doivent se retrouver dans les engagements qui devront prendre en compte nos réalités « La main qui reçoit est toujours sous celle qui donne », si tel est le	S'appuyer sur la chefferie traditionnelle pour faire valoir nos pratiques au lieu d'écarter les garants des us et coutumes de la gestion de certaines plaintes. Il est mieux que les acteurs leaders coutumiers ou communautaires soient	Les engagements du PEES lient l'Etat à la Banque et ils sont librement pris. Les NES ne sont pas contre les pratiques des sociétés africaines mais ne sont que le bon sens. D'ailleurs, ce ne

			<p>cas, ne devra-t-on pas craindre que ces engagements ne soient implicitement imposés par la Banque à nos pays ?</p> <p>« Aujourd’hui, tout le monde peut constater que les femmes sont chef de gouvernement, présidente de l’Assemblée nationale, nos us et coutumes n’ont rien contre l’implication des femmes dans les activités de nos sociétés, mais ces mêmes valeurs de chez nous ne nous permettent pas d’accepter toutes les pratiques quand elles vont à l’encontre de nos convictions et notre attachement aux lois de la nature. Tout accepter pour faire plaisir à autrui serait un déni de notre identité. Nous sommes pour la liberté mais contre le libertinage »</p> <p>De même, nous avons des capacités que nous faisons valoir quand il y a des violences faites à la femme, même si nous travaillons avec la justice moderne. Mais celle-ci est limitée quand il s’agit des faits spirituels par exemple. Ce n’est pas vrai quand on pense que nous ne sommes pas en mesure de protéger les survivantes et sanctionner selon la sagesse ancestrale ces fautes graves</p>	<p>fortement impliqués dans toutes les phases du FSRP et qu’ils aient les coudées franches pour jouer leur rôle de sorte à préserver les pratiques qui rassemblent nos populations. Pour ce faire, il faut plutôt penser à renforcer les capacités des chefs traditionnels pour leur permettre de s’associer au respect des engagements pris par le gouvernement conformément aux valeurs du terroir</p>	<p>sont pas des normes importées de l’occident. Le MGP par exemple n’est pas tout-à-fait nouveau au chef qui travaillent à régler les conflits et plaintes entre les membres de la communauté. Quand il y a des plaintes/conflits qui relèvent de la compétence du Préfet, ces cas de plainte sont envoyés à ce niveau supérieur et ainsi de suite. Le MGP s’appuie sur l’existant et veille à ce que soit des plaintes relatives aux actions ou inactions du FSRP qui suscitent de l’insatisfaction chez les bénéficiaires ou quiconque. Le MGP devra prévoir à son plan d’actions, le renforcement des capacités des chefs qui sont impliqués dans la gestion des plaintes</p>
--	--	--	--	--	--

39.	Communautés	Brève présentation du FSRP	L'attente par rapport à l'effectivité de la mise en œuvre du FSRP est exprimée.	Mettre en œuvre le FSRP au bénéfice des populations dans de courte durée	La préoccupation sera partagée avec l'équipe de préparation du FSRP
40.		Implication des communautés rurales dans les activités du FSRP	Les communautés veulent être davantage impliquées dans les activités du FSRP	Impliquer les communautés dans les activités du FSRP	La NES N° 10 sera appliquée
41.		Acquisition des terres et réinstallation des personnes affectées	Les compensations pour les pertes dues aux travaux du FSRP doivent être à la hauteur des valeurs des biens affectés	Compensation au coût des biens perdus	Application de la NES N° 5
42.		Gestion des plaintes	A qui s'adresser quand on est lésé par les actions du FSRP ?	Le MGP sera préparé et ses organes mis en place pour la gestion des plaintes	Le MGP fait partie des outils du programme sa mise en œuvre passe par l'installation des comités de gestion des plaintes
43.		Utilisation de la main-d'œuvre dans la phase de construction	Le programme qui est en cours de préparation doit contribuer à la création de l'emploi dans les communautés dans lesquelles il interviendra. Les jeunes des zones d'intervention doivent profiter du programme	Recrutement des jeunes pour les THIMO	Application de la NES N° 2
44.	Maire et Préfet	FSRP, ses composantes	Accueil du FSRP avec joie. Mais la préoccupation, c'est de voir ce programme se réaliser concrètement pour le bien des communautés. La commune et la préfecture ne voudraient pas informer la population de l'imminence de la mise en œuvre d'un nouveau programme de développement et	Mettre en œuvre le programme dans les meilleurs délais	Accélérer l'étape de préparation et commencer la mise en œuvre

			perdre de crédibilité à cause de la non mise en œuvre du programme		
45.		Rôle et responsabilité des maires et préfets	Les maires et préfets sont les premiers responsables des communes et préfectures, mais les projets les esquivent ou ignorent leurs responsabilités et rôles et cherchent vainement à s'exécuter dans les localités couvertes par les autorités communales et les préfets. Les rôles et responsabilités des maires et préfets dans les activités du FSRP	Les activités du FSRP dans les communes s'appuieront sur les autorités municipales et préfectorales	La NES N° 10 sera appliquée
46.		Implication des maires et bénéficiaires dans toutes les phases du FSRP y compris les phases de construction et d'exploitation des investissements physiques	Les maires et préfets ne sont souvent pas suffisamment impliqués dans le recrutement des entreprises et le suivi des travaux. Cela fait que leurs propositions pour que les travaux répondent au besoin des populations sont ignorées par les entreprises. Au moment de l'utilisation des infrastructures, on se rend compte que les travaux ne combleront pas les attentes des populations ou des bénéficiaires	Implication des maires et préfets dans le recrutement des entreprises Prise en compte des préoccupations des populations relatives aux travaux de génie civil	Le FSRP garantit l'implication des maires et préfets dans ses activités dans les communes et préfectures
47.		Participation des communautés et informations	La rétention d'informations empêche la participation des communautés aux projets de développement	Impliquer suffisamment les populations Les informer sur les activités, risques et effets du FSRP	Les NES seront appliquées
48.		Acquisition des terres et réinstallation des	Les cas d'expropriation qui se font sans que les populations ne soient indemnisées comme cela se doit,	Les terres et les biens des personnes qui seront impactés négativement doivent	La NES N° 5 sera appliquée

		personnes affectées	ne favorisent pas l'implication de celles-ci des activités des projets pour leur réussite. Les maires et préfets doivent être hautement associés à l'acquisition des terres	faire l'objet de compensation satisfaisante pour celles-ci	
49.		Gestion des plaintes	L'intervention des maires et préfets est primordiale dans la gestion des plaintes	Implication des maires et préfets dans la gestion des plaintes	Les maires et préfets feront parties des comités de gestion des plaintes au niveau local et préfectoral

Annexe 6 : Photos des consultations du public

Les photos des réunions de consultation du public



Réunion de consultation du public à Yotocope (Préfecture de Yoto)



Réunion de consultation du public à Kougnohou (préfecture de Akebou)



Réunion de consultation du public à Elavagnon (préfecture d'Est-Mono)



Réunion de consultation du public à Tidjassé (préfecture de Mô)



Réunion de consultation du public à Kétau (préfecture de Binah)



Réunion de consultation du public à Farendè (Préfecture de Binah)



Réunion de consultation du public à Mandouri (Préfecture de Kpendjal)



Réunion de consultation du public à Gando (Préfecture de l'Oti Sud)

